

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 90<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 29 Novembre 1979.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI

1. — **Rappels au règlement** (p. 10884).  
MM. Liégier, le président, de Branche.
2. — **Approbation d'une convention entre la France et le Soudan sur l'encouragement et la protection des investissements.** — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 10884).  
Article unique. — Adoption (p. 10884).
3. — **Ratification d'une convention entre la France et l'Autriche en matière de faillite.** — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 10885).  
Article unique. — Adoption (p. 10885).
4. — **Approbation d'un accord fiscal concernant les entreprises de navigation aérienne entre la France et la Chine.** — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 10885).  
Article unique. — Adoption (p. 10885).
5. — **Interruption volontaire de grossesse.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 10885).  
Mme Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

★ (1 f.)

M. Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.  
Demande de suspension de séance : Mme le ministre délégué, M. Berger, président de la commission des affaires culturelles.  
MM. Debré, le ministre de la santé.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 10889).

Rappel au règlement : MM. Richomme, le président.

Motion de renvoi en commission de M. Jean-Louis Beaumont : M. Jean-Louis Beaumont, Visse, le président de la commission, Mme le ministre délégué : — Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles :

Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 10892).

Amendement n° 33 rectifié de M. Foyer : MM. Foyer, Delaneau, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme le ministre délégué, M. Forni, Mme Gœuriot.

Amendement n° 36 corrigé de M. Zeller, avec le sous-amendement n° 133 de M. Revet : MM. Zeller, Foyer, Revet, le rapporteur, Mme le ministre délégué.

Rappel au règlement : MM. Krieg, le président.

Adoption de l'amendement n° 33 rectifié.

M. Zeller. — Retrait de l'amendement n° 36 corrigé ; le sous-amendement n° 133 n'a plus d'objet.

Amendement n° 59 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, Mme le ministre délégué. — Rejet.

Amendement n° 80 de Mme Jacq, 39 de la commission, 9 de Mme Ilorvalh, 113 de M. Neuwirth : Mme Jacq, M. le rapporteur, Mme le ministre délégué, MM. Gilbert Millet, Neuwirth, Ducoloné.

Rejet de l'amendement n° 80.

MM. Ducoloné, le rapporteur, le président.

Sous-amendement de M. Ducoloné. — Rejet.

Rejet de l'amendement n° 39 et de l'amendement n° 9.

Adoption de l'amendement n° 113.

Amendement n° 125 de M. Debré : M. Bolo, Mme Avice, M. le rapporteur, Mines le ministre délégué, Fraysse-Cazalis.

Rappel au règlement : MM. Fontaine, le président.

Rejet par scrutin de l'amendement n° 125.

Amendements n° 5 de M. Bruhnes, 40 de la commission, 8 de Mme Fraysse-Cazalis, 81 de Mme Avice : MM. Bruhnes, Neuwirth, Mme Fraysse-Cazalis.

MM. Bruhnes, le rapporteur, Mme le ministre délégué, MM. Chinaud, Bourson. — Rejet par scrutin de l'amendement n° 5.

MM. Gilbert Millet, le rapporteur, Delalande, Neuwirth, Mme le ministre délégué, M. Jean-Louis Beaumont. — Rejet du texte identique des amendements n° 40 et 8.

Rappel au règlement : MM. Delalande, Alain Richard, le président.

L'Assemblée, consultée, déclare l'amendement n° 81 irrecevable.

Rappel au règlement : MM. Ducoloné, le président.

Amendement n° 29 de Mme Privat : Mme Privat, M. le rapporteur, Mme le ministre délégué. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 6 de Mme Gisèle Moreau : Mme Gisèle Moreau, M. le rapporteur, Mme le ministre délégué. — Rejet.

Amendement n° 7 de Mme Chonavel : Mme Chonavel, M. le rapporteur, Mme le ministre délégué. — Rejet.

Amendements identiques n° 41 de la commission et 10 de Mme Privat : Mme le ministre délégué. — Le Gouvernement oppose l'irrecevabilité tirée de l'article 41 de la Constitution.

Les amendements n° 41 et 10 sont réservés.

Article 1<sup>er</sup> (p. 10903).

MM. le rapporteur, le président. — Réserve de l'article 1<sup>er</sup>.

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 10903).

Amendements n° 11 de M. Léger, 84 de Mme Jacq, 42 de la commission, 31 et 32 de M. Foyer.

MM. Léger, le rapporteur, Mme Jacq, MM. Foyer, Bolo.

Rappel au règlement : Mme Constans, MM. le rapporteur, le président.

Mmes le ministre délégué, Jacq, M. Léger.

Rejet par scrutin de l'amendement n° 11.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — **Ordre du jour** (p. 10905).

#### PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Liogier, pour un rappel au règlement.

M. Albert Liogier. Monsieur le président, au cours de la discussion générale qui s'est achevée cette nuit, certains de nos collègues n'ont pas utilisé intégralement le temps de parole qu'ils s'étaient eux-mêmes fixé; d'autres, au contraire, l'ont largement dépassé.

En effet, le débat n'ayant pas été organisé ni minuté, le temps de parole indiqué pour chaque intervenant ne constituait qu'une indication, une approximation, d'autant qu'au début du débat M. le président avait pris le soin de faire connaître que chaque orateur disposait du temps nécessaire à l'exposé de son point de vue sans qu'il soit question de l'interrompre s'il tenait la tribune un peu plus longtemps qu'il ne l'avait été prévu à l'origine.

Ce principe a été strictement respecté par la présidence pour tous les intervenants, sauf pour moi-même, ce qui m'a amené à réagir assez vivement, mais aussi à « bâcler » les conclusions de mon intervention qui s'est ainsi achevée dans une certaine confusion.

J'élevais une énergique protestation contre une méthode aussi discriminatoire et contraire à la fois au principe de l'égalité et aux règles de la tolérance que la présidence a, elle aussi, le devoir d'observer vis-à-vis des membres de l'Assemblée. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur Liogier, je vous donne acte de votre déclaration. Je ne peux que regretter, pour vous et pour nos collègues, que vous ayez dû bâcler vos conclusions.

Je pense que vous auriez pu peut-être demander un temps de parole supérieur, ce qui aurait permis d'éviter l'inconvénient que vous m'avez signalé.

La parole est à M. de Branche, pour un rappel au règlement.

M. René de Branche. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'ensemble de notre règlement et sur l'article 27 de la Constitution qui interdit le mandat impératif.

Comme un certain nombre de collègues, j'ai reçu ce matin la centième ou peut-être même la deux-centième lettre anonyme me mettant en demeure de prendre certaine position dans le débat qui nous occupe.

Je voudrais dire, en tant que jeune député peu habitué à ce genre de pression, mais aussi en tant que catholique, que je ne puis accepter de tels agissements. Je n'y retrouve ni la mesure, ni la justice, ni l'amour du prochain, ni le respect des droits de la femme ou de l'enfant dont se prévalent les auteurs de ces lettres.

Je voudrais qu'il soit entendu clairement que mon vote, comme celui de mes collègues, sera celui de ma conscience, et qu'à ce titre, il doit susciter le respect, et non pas l'anathème ou la menace. Aucun de nos votes, qu'ils émanent d'un adversaire ou d'un partisan du texte du Gouvernement, ne sera la conséquence des pressions qui sont exercées sur nous.

Je demande que la présidence condamne avec la dernière sévérité ces agissements. (Applaudissements sur divers bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur de Branche, cette condamnation vient d'émaner de vous-même.

C'est l'honneur du parlementaire, précisément, que de savoir, ainsi que vous venez de le rappeler, résister à toutes les pressions, de quelque côté qu'elles viennent.

M. Guy Ducoloné. Oui, mais il ne faut pas qu'il y ait de censure.

M. le président. J'ai reconnu la voix de M. Ducoloné, une fois de plus. (Sourires.)

— 2 —

#### APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LE SOUDAN SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PRO- TECTION DES INVESTISSEMENTS

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, n° 1283, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978 (n° 1283, 1392).

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

**M. Louis Odru.** Le groupe communiste s'abstient.  
(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 3 —

#### RATIFICATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'AUTRICHE EN MATIERE DE FAILLITE

Vote sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, n° 1286, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de faillite, signée à Vienne le 27 février 1979 (n° 1286, 1393).

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de faillite, signée à Vienne le 27 février 1979, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

#### APPROBATION D'UN ACCORD FISCAL CONCERNANT LES ENTREPRISES DE NAVIGATION AERIENNE ENTRE LA FRANCE ET LA CHINE

Vote sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, n° 1337, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'exonération réciproque des impôts et taxes dus par les entreprises de navigation aérienne, signé à Paris le 23 janvier 1979 (n° 1337, 1395).

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'exonération réciproque des impôts et taxes dus par les entreprises de navigation aérienne, signé à Paris le 23 janvier 1979, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

— 5 —

#### INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse (n° 1328, 1403).

Hier soir, l'Assemblée a terminé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale, qui a été close.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

**Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous voici au terme de la discussion générale. Plus de soixante d'entre vous se sont exprimés. Ils l'ont fait en conscience, avec tout leur cœur et toujours avec sincérité. Que chacun sache ici que mon respect lui est acquis.

Il m'est difficile, compte tenu de nos contraintes de temps, compte tenu du grand nombre des interventions, de vous répondre individuellement, et je vous prie de ne pas m'en vouloir. J'aurai l'occasion d'apporter d'autres précisions au cours de la discussion des amendements.

Je vous ai écoutés avec une grande attention et j'ai pris la mesure de vos critiques et de vos vœux. A ce point du débat, je voudrais vous dire quels sont mes sentiments.

Sur trois points essentiels, toutes les positions exprimées, sous une forme ou sous une autre, se rejoignent. Vous avez dit que l'avortement était un acte grave, qu'il était toujours le signe d'un échec et qu'en aucun cas il ne devait être banalisé.

Vous avez dit aussi que la loi de 1924 était inapplicable et aucun de vous n'a souhaité le retour à la situation antérieure.

Enfin, tous vous avez reconnu que la loi a permis de sauver la vie et la santé de nombreuses femmes.

Ce sont les points essentiels qui permettent de bien cadrer notre débat comme de progresser sur la réponse qu'il nous faut apporter à la réalité de l'avortement, comme sur la loi dont il convient que notre pays se dote.

Trois points de vue se sont fait jour.

Certains d'entre vous, au nom du respect de la vie, refusent de voir une loi reconnaître et encadrer la pratique de l'avortement. A ceux-là, je dis : nous sommes tous ici, pour le respect de la vie. Mais je leur demande de nouveau ce qu'ils proposent. Car, quelle que soit la politique familiale menée, quelle que puissent être son ampleur, sa générosité, il restera, comme il en a été depuis toujours et dans tous les pays, un certain nombre d'avortements.

J'ai la conviction qu'il est possible, par une information, par une prévention active, d'en voir réduire le nombre et, en quelque sorte, de marginaliser cette pratique. Je sais qu'il est impossible de les voir tous disparaître. Aucun pays n'y est parvenu. Il faut que nous ayons le courage de regarder la réalité en face. Il faut que nous ayons le courage d'en tirer les conséquences légales à la fois pour la protection de la santé et de la vie des femmes qui y ont recours et pour l'ordre public.

Pour ma part, je ne fermerai pas les yeux.

D'autres veulent voir élargir le champ d'application de la loi au nom de la justice et au nom de la liberté. A ceux-là, je dis non, attention ! L'avortement doit rester un recours exceptionnel assorti de conditions précises et strictement respectées. Nous devons refuser d'encourager sa pratique et de le banaliser. Ce n'est, je le redis, en aucun cas, ni un droit, ni un quelconque progrès.

Si je me refuse à parler de faute et de culpabilité, je le dis clairement : ce n'est pas là un symbole de liberté.

La plupart d'entre vous ont admis la nécessité d'une loi mais, souvent, ils en ont critiqué les modalités et l'application. Le Gouvernement a été le premier à reconnaître les dérapages qui se rencontrent çà et là dans l'application de la loi et qui sont condamnables. Il y a lieu d'en tirer les conséquences pour l'avenir. Mais je ne peux pas laisser dire que ces pratiques sont générales. Et je tiens à rendre hommage aux services publics, aux médecins, aux équipes et aux associations qui, avec dévouement et compétence, appliquent exactement la loi dans son esprit et dans ses conditions.

Est-il raisonnable, mesdames, messieurs les députés, de laisser croire aux Français que l'avortement est pratiqué n'importe comment et qu'il est devenu dans notre pays un comportement banal et encouragé ?

Est-il raisonnable d'accuser la loi d'avoir inventé l'avortement ou d'avoir incité à sa pratique ?

Est-il raisonnable de lui imputer tout à la fois la dénatalité, la dégradation des mœurs, le suicide collectif de notre peuple ?

Que ce problème garde sa juste place dans notre société, et seulement la place qu'il mérite !

Heureusement, la grande, la très grande majorité des familles françaises ne sont pas concernées.

Heureusement, de grandes voix s'élèvent de toutes parts pour condamner le recours à l'avortement et c'est bien l'honneur de notre démocratie que chacun puisse adhérer à la morale, à la croyance de son choix et rester fidèle à ses engagements.

Je dis solennellement aux familles françaises : les pouvoirs publics ont la responsabilité de prendre acte de la réalité, si marginale soit-elle, et de la traiter ; ce n'est pas pour autant

qu'ils érigent en droit ou en usage un comportement qu'ils déplorent. Je dis, en revanche, aux familles françaises — car là est l'essentiel — qu'elles constituent la priorité de l'action du Gouvernement.

Si la loi est reconduite, nous allons tenir les engagements concrets que nous prenons devant vous pour une application stricte et précise de la loi.

M. Jacques Barrot, le ministre de la santé et de la sécurité sociale, vous le confirmera, nous avons la volonté et les moyens de maîtriser la situation.

Plus de cent vingt amendements ont été déposés. Nous allons en discuter dans un souci, pour ma part, de dialogue constant. Le Gouvernement tiendra le plus large compte de vos propositions dans le respect des principes fondamentaux qu'il s'est fixés et que je vous ai exposés. Cette démarche, qui a pour but d'encadrer par une loi la pratique de l'avortement, est approuvée, je tiens à vous le dire, par la plupart des grandes associations familiales et féminines — notamment par l'Union nationale des associations familiales, l'Union féminine civique et sociale, le Conseil national des femmes françaises, l'Union des femmes françaises, Jeunes femmes, Femme avenir — ainsi que par l'ensemble des associations et mouvements d'éducation permanente, de conseil conjugal, familial et social. Ces associations et mouvements savent de quoi ils parlent car ils sont au contact quotidien des femmes et des familles. L'ordre des médecins s'y est rallié, le collège national des gynécologues obstétriciens également, médecins dont vous savez qu'ils se sont donné pour mission de défendre et de sauver la vie et qui acceptent aujourd'hui de participer à l'application de la loi. Leur concours, n'en doutez pas, est la garantie que cette loi restera seulement ce qu'elle a été voulue par le législateur.

Je tenais à vous dire tout cela avant d'entamer la discussion des amendements. Je sais que ce débat est, pour chacun de vous, difficile, voire douloureux. Croyez bien qu'il l'est pour moi aussi.

C'est de détresse que nous ne cessons de parler. La détresse existe; elle est largement répandue; elle revêt des aspects divers; je ne pense pas qu'elle soit principalement économique, et je défie quiconque de la définir à la place de ceux et de celles qui la vivent.

Des cas de convenance, il en existe sûrement. Sait-on ce qui se cache derrière les arguments invoqués? Avons-nous le droit de nous ériger en censeurs, en juges? Lorsque nous le faisons, sommes-nous sûrs d'avoir sincèrement cherché à écouter et à comprendre? Notre devoir n'est-il pas aussi la compréhension, la tolérance?

Sachez que le Gouvernement, en vous proposant la voie de la raison, ne fait que remplir son devoir. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Mesdames, messieurs les députés, quelles que soient les questions morales ou religieuses qu'elle pose à chacun d'entre nous, la loi du 17 janvier 1975 répond à une exigence de santé publique.

L'interruption volontaire de la grossesse est un acte grave qui touche aux sources mêmes de la vie et comporte des risques élevés pour la santé de la femme et ses maternités ultérieures.

Face à cette réalité, qu'il serait vain de nier et à laquelle tous les pays doivent faire face, l'absence de tout cadre légal nous exposerait à une diffusion clandestine de l'avortement dans les pires conditions sanitaires, avec tous les risques que cela comporte pour la vie de la femme et la protection de la maternité. Elle limiterait dangereusement nos possibilités d'éducation et de persuasion pour éviter que le drame de l'avortement ne se produise et surtout ne se renouvelle.

Mesdames, messieurs les députés, je ne m'entendrai pas longtemps sur la nature même de la loi qui vous est proposée; Mme Pelletier l'a fait. Mais cette loi crée, pour le ministre de la santé, une double obligation.

D'une part, tout mettre en œuvre pour que l'I.V.G., lorsqu'elle ne peut être évitée, soit réalisée dans les meilleures conditions médicales et humaines possibles.

D'autre part, et surtout, tout mettre en œuvre pour éviter le recours à l'I.V.G. grâce à une politique active de planification des naissances.

Et d'abord, l'application de la loi.

Si vous reconduisez la loi du 17 janvier 1975, mesdames, messieurs, elle sera appliquée dans toutes ses dispositions avec la rigueur nécessaire. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Michel Debré.** Enfin!

**M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** La première période a sans doute été celle du tâtonnement et des réticences.

**M. Michel Debré.** Et du laisser-faire!

**M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Mais l'expérience de ces années nous permet à coup sûr, aujourd'hui, de nous engager dans une application de la loi qui ne puisse plus encourir de critiques sérieuses. Et d'ailleurs le Parlement sera tenu fidèlement informé des conditions de cette application.

**M. Michel Debré.** C'est ce qu'on nous avait dit il y a cinq ans!

**M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Le respect de l'esprit de la loi implique la collaboration de tous. Il y a eu ceux qui, par leur intolérance, loin de respecter la liberté de conscience de chacun, ont tenté de promouvoir l'avortement comme je ne sais quelle libération.

Il y a eu aussi ceux qui, peut-être en croyant servir leurs convictions, se sont éloignés au lieu d'être présents et de prendre leur part des difficultés.

Je veillerai pour ma part avec détermination à ce que la loi soit mieux appliquée. Une double action est nécessaire. La femme ou le couple qui, dans l'état de détresse où ils se trouvent, ont décidé de recourir à l'I.V.G. trouveront une structure hospitalière, publique ou privée, où cette intervention peut être pratiquée dans de bonnes conditions médicales. Ils doivent, d'autre part, dans l'épreuve qu'ils traversent, trouver, aux différents stades de la procédure prévue par la loi, un accueil médical, social et humain de nature à éclairer leur décision et à éviter le renouvellement de ce drame.

Je suis convaincu que les positions prises aujourd'hui par l'ordre des médecins nous aideront beaucoup pour faire respecter rigoureusement la loi.

Pour que l'interruption volontaire de la grossesse puisse être pratiquée sur l'ensemble du territoire dans des conditions médicales satisfaisantes, il faut d'abord que l'hôpital public assume pleinement sa mission de service public.

Certes, le service public hospitalier a réalisé, au cours des dernières années, les deux tiers des interruptions déclarées. Mais sa participation s'est faite dans des conditions très inégales. Dans certains hôpitaux, les possibilités d'accueil sont restées inexistantes. Dans d'autres, l'interruption volontaire de la grossesse est pratiquée dans des conditions quelquefois précaires, en dehors du service de gynécologie-obstétrique et sans information en matière de régulation des naissances. Dans un grand nombre de cas, heureusement, où l'équipe hospitalière a pris le problème de front, la femme peut bénéficier de l'aide de l'ensemble du service de gynécologie.

Les hôpitaux publics doivent appliquer la loi. Une action d'incitation et de persuasion a déjà été engagée auprès des responsables hospitaliers. Mais aujourd'hui nous allons disposer d'un moyen plus direct pour faire appliquer la loi par l'hôpital public.

Les hôpitaux publics et les établissements privés qui assurent le service public hospitalier sont, vous le savez, classés en fonction de leur importance et de leur activité. Ce classement leur donne la possibilité de disposer de certains services et de bénéficier des crédits correspondants. Un décret, en cours de signature, va modifier les conditions de ce classement. Désormais, les établissements classés comme centres hospitaliers généraux et pouvant bénéficier des avantages correspondant à ce classement devront, s'ils ne l'ont pas fait, mettre en place les moyens de pratiquer l'interruption volontaire de grossesse. Pour les établissements non encore classés comme centres hospitaliers généraux, ce sera l'une des conditions de leur classement. Naturellement, nous n'agirons pas de façon uniforme et sans l'adhésion des personnels concernés.

La circulaire d'application de ce décret insistera sur la nécessité de rechercher les modalités les mieux adaptées à chaque hôpital. Les représentants du ministère de la santé à l'échelon

local seront appelés à jouer pleinement leur rôle à cet égard tant auprès des conseils d'administration qu'auprès des commissions médicales consultatives de nos hôpitaux.

Si, néanmoins, nous étions placés devant des cas de défaillance du service public hospitalier, le ministre de la santé disposerait désormais des moyens nécessaires pour contraindre un établissement à se conformer aux exigences de la loi. Si un conseil d'administration se refusait à créer les lits nécessaires, alors que le fonctionnement de l'établissement l'exige, je pourrais me substituer à lui dans les conditions prévues par la loi relative aux équipements sanitaires, que vous avez déjà examinée.

Plus, mesdames, messieurs les députés, les hôpitaux publics rempliront leur rôle dans l'application de la loi, plus nous serons fondés à exiger des établissements privés qu'ils en respectent l'ensemble des dispositions et notamment celles qui sont relatives au nombre d'interventions.

**M. Lucien Neuwirth.** Très bien !

**M. Alain Bonnet.** Parfait !

**M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** La crainte de rejeter les femmes vers la clandestinité dans des départements où les hôpitaux publics ne pratiquaient pas l'I. V. G. a freiné certains contrôles.

**M. Alain Bonnet.** Absolument !

**M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Sans doute la loi est-elle respectée dans la plupart des établissements privés, qui effectuent le tiers des interruptions de grossesse déclarées. Mais il y a eu — et je pèse mes mots — plus que des abus. Dès mon arrivée, j'ai fait procéder à des contrôles inopinés d'un certain nombre d'établissements.

L'inspection générale des affaires sociales a été ainsi conduite à me proposer la fermeture de la clinique *La Pergola* à Paris.

D'autres sanctions seront prises s'il se révèle que certains faits, relevés dans d'autres établissements et heureusement moins graves, sont confirmés. Les poursuites judiciaires nécessaires seront engagées. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

Un dispositif de contrôle exceptionnel a été institué au cours de l'été 1979 : s'appliquant à tous les établissements d'hospitalisation publics et privés d'un département, ce contrôle, déjà pratiqué dans dix départements, est destiné à détecter les abus et à les sanctionner, mais aussi à aider les responsables de ces établissements à améliorer les conditions d'application de la loi.

Tous les départements seront progressivement inspectés suivant cette méthode.

Sur le plan local, nous avons bien l'intention de demander aux médecins inspecteurs régionaux et départementaux de continuer à veiller attentivement à l'application de la loi.

Cette surveillance sera facilitée par la diversification des sanctions, et Mme le ministre a indiqué ce que nous envisageons en la matière. Notre tâche sera plus aisée dans la mesure où nous n'aurons pas, inévitablement, à fermer un établissement mais où nous pourrions prendre des sanctions graduées pour faire appliquer la loi. En effet, un décret permettra d'infliger des amendes à l'encontre des établissements qui ne respecteraient pas leurs obligations en ce qui concerne les attestations de consultations médicales et d'entretien social, et les déclarations d'I. V. G.

Mieux appliquer la loi, c'est aussi, à l'évidence, améliorer les conditions d'accueil de la femme depuis le premier examen médical jusqu'à son retour chez elle après l'intervention.

La femme, ou le couple, qui se décide à recourir à l'avortement est dans une situation de détresse sinon physique, du moins morale. Cette détresse morale, c'est celle que l'on peut découvrir à l'écoute de ceux qui se raccrochent, certaines nuits, à un téléphone anonyme et qui nous font découvrir un monde inconnu que nous côtoyons sans le savoir. C'est celle de la femme isolée qui a le sentiment d'être seule sur terre, enfermée dans ses contradictions et en butte à l'hostilité de tous. La loi a pour ambition de l'arracher à cette solitude, d'engager avec elle, avec toute la délicatesse et la générosité voulues, un dialogue qui éclaire sa décision, tout en la respectant. Ce dialogue peut jouer un rôle essentiel dans la prévention de l'avortement.

L'expérience montre en effet que lorsque la loi est bien appliquée, lorsque la femme reçoit, sur les plans médical, social et humain, un accueil de qualité, elle renonce parfois à l'I. V. G., mais surtout, elle ne récidive pratiquement jamais.

Mesdames, messieurs les députés, permettez au ministre de la santé et de la sécurité sociale de vous faire part ici d'une conviction personnelle : j'ai acquis auprès de nos meilleures équipes hospitalières la certitude que, lorsqu'une structure hospitalière a vraiment très bien fait son travail en matière d'interruption volontaire de grossesse, les femmes ne reviennent jamais pour une I. V. G., car on les a aidées à vivre autrement leur vie de couple. Voilà qui a beaucoup pesé, pour moi, lorsque je me suis forgé les convictions que j'exprime ce soir et qui ne m'empêchent pas de comprendre les problèmes de conscience de certains d'entre vous. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

Le dialogue dont j'ai parlé doit être conduit à la fois sans temporisation et avec l'attention nécessaire. En plein accord avec l'ordre des médecins, nous devons éviter toute équivoque de la part de certains praticiens qui pourraient être tentés, par des manœuvres dilatoires, de laisser les femmes dépasser le terme légal. Une telle attitude ne peut conduire qu'à des avortements clandestins dangereux pour la vie de la femme. Les démarches prévues par la loi, et notamment l'entretien social, ne doivent pas non plus être bâclées. Ces démarches doivent permettre à la femme de peser, en toute objectivité et avec beaucoup de gravité, la responsabilité d'un acte qui ne saurait en aucune façon être banalisé.

En ce qui concerne la première consultation médicale, une lettre sera adressée, en liaison avec le Conseil de l'ordre, à chaque praticien de France, lui demandant de veiller particulièrement à l'information des femmes. Les praticiens n'ont pas toujours reçu les dossiers-guides qu'ils doivent remettre aux intéressées. Certains leur ont dénié tout intérêt. Or ces dossiers-guides contiennent les adresses des services et des associations qui peuvent assurer l'accueil et l'information des femmes, effectuer l'entretien social et les orienter vers un établissement hospitalier. Il est essentiel que ces adresses soient connues le plus tôt possible afin de ne pas obliger la femme à une recherche angoissante au terme de laquelle elle se trouverait hors du délai légal.

Ce dossier-guide — et plusieurs d'entre vous ont fait des suggestions à son sujet — sera d'ailleurs refondu pour mieux expliquer le sens de la loi, comme l'a indiqué Mme Pelletier. Il comportera des développements sur le rôle des centres de planification ou d'éducation familiale, des établissements d'information et des services sociaux, sur le sens de l'entretien social, sur les moyens d'obtenir l'aide médicale. Si la loi ne prévoit pas le remboursement de l'I. V. G. par la sécurité sociale, les frais sont pris en charge par l'aide médicale lorsque les ressources de l'intéressée sont insuffisantes. J'ai rappelé, par un circulaire du 29 juillet 1979, le rôle que devaient jouer les travailleurs sociaux pour faciliter et accélérer les démarches nécessaires. Le dossier-guide insistera également sur les aides que peuvent recevoir les familles et les femmes isolées. Plus qu'aujourd'hui, il soulignera la générosité qu'il peut y avoir à donner la vie à un enfant que d'autres pour ont accueilli.

Des mesures importantes ont été prises pour assurer la possibilité d'un entretien social de qualité. La formation des personnels chargés de l'accueil, de l'information et du conseil a été mise en place. Cette formation est désormais gratuite ; les principales associations qui la dispensent ont reçu des subventions qui se sont élevées à plus de 3 millions de francs.

Ces entretiens sont, je le rappelle, gratuits. Leur coût est pris en charge par le budget de mon département soit intégralement, soit partiellement par le mécanisme des dépenses obligatoires d'aide sociale.

Si la femme ou le couple souhaite avoir, après l'intervention, un nouvel entretien, ils peuvent y recourir dans les mêmes conditions de gratuité. L'expérience a montré que ces entretiens ont souvent lieu et sont appréciés par les consultants. C'est bien la preuve que, dès lors qu'il n'est pas subi comme une obligation formelle, l'entretien est un moment privilégié dans l'épreuve que vivent les intéressés.

Afin d'épargner au couple ou à la femme des démarches multiples, cet entretien social doit pouvoir se dérouler en milieu hospitalier. Près de la moitié des centres de planification familiale sont implantés dans les hôpitaux publics.

L'une de mes préoccupations majeures sera de faire en sorte que tout hôpital puisse disposer d'une telle structure.



J'en viens à la qualité de l'accueil en milieu hospitalier public ou privé, élément essentiel d'une bonne application de la loi.

Je tiens à ce que toute femme qui a décidé, en pleine connaissance de cause, de recourir à l'interruption volontaire de grossesse soit accueillie, écoutée et conseillée avec compréhension et humanité par le personnel hospitalier. Celui-ci doit l'aider à supporter une intervention à bien des égards traumatisante et à conserver, dans cette période difficile de sa vie, son équilibre physique et psychique.

En outre, l'expérience montre que le climat dans lequel s'est déroulée l'intervention dicte l'attitude ultérieure de la femme vis-à-vis de l'information et de l'éducation en matière de contraception. La loi oblige l'établissement à assurer une telle information après l'intervention. Pour que cette disposition soit efficace, la femme doit être prête à recevoir, dans un climat de confiance, cette consultation.

En effet, le projet de loi soumet le ministre de la santé à une deuxième obligation : celle de conduire une grande politique de prévention de l'interruption volontaire de grossesse.

Au-delà des divergences qui, dans un tel débat, ne peuvent pas ne pas opposer les uns et les autres, nous sommes tous ici d'accord pour affirmer, selon les termes mêmes de la loi, qu'« en aucun cas, l'interruption volontaire de grossesse ne doit constituer un moyen de régulation des naissances ». A cet égard, nous avons déjà commencé à combler un retard domageable : 37 p. 100 des femmes de vingt à quarante-quatre ans utilisent des moyens modernes de contraception au lieu de 10 p. 100 en 1970. Ces progrès doivent être poursuivis. J'entends engager l'action de toute mon administration pour développer une politique active de la contraception.

Une telle politique doit s'orienter autour de trois pôles : il s'agit tout à la fois de renforcer à tous les niveaux les structures d'information, de mobiliser l'ensemble des professions médicales et paramédicales et d'activer les recherches sur de nouvelles méthodes contraceptives.

Sur le développement des actions d'information, je n'insisterai pas. Le Comité français d'éducation pour la santé, qui a son rôle à jouer dans ce domaine, va être associé à l'œuvre du Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale.

En effet, l'éducation sexuelle ne saurait se limiter à l'action de spécialistes, ni être coupée d'une éducation sanitaire globale. La sexualité est l'une des composantes de l'équilibre physique et psychique de l'individu : sa maîtrise ne saurait être séparée de la recherche globale d'une vie plus saine parce que plus harmonieuse, plus heureuse parce que plus responsable. J'ai demandé au Comité français d'éducation pour la santé d'intégrer la contraception dans ses campagnes d'éducation sanitaire.

Sur le plan local, il convient de laisser libre cours à la diversité des initiatives. Notre effort d'information passe par la constitution sur l'ensemble du territoire d'une chaîne de relais qui, comme l'a fort bien rappelé Mme Pelletier, doivent demeurer profondément respectueux de la position prise par la femme ou par le couple. Nous avons besoin d'hommes et de femmes qui, loin de vivre la contraception comme je ne sais quel laisser-aller à la facilité, la ressentent comme l'une des conditions de toute vie familiale épanouie dans un pays en bonne santé démographique et tourné vers l'avenir. Il nous faut donc des appuis et des relais qui œuvrent dans ce sens.

En milieu hospitalier, nous veillerons également à ce que tous les centres hospitaliers puissent disposer de structures d'information et d'éducation familiale et sexuelle. De même, le décret relatif aux établissements privés sera modifié. Ces établissements devront désormais être en mesure de dispenser aux femmes venant d'accoucher une information complète en matière de contraception.

Deuxième pôle d'orientation : mobiliser nos professions médicales et paramédicales.

Proche du couple, ayant pénétré dans son intimité, le médecin de famille est le mieux à même de surmonter les blocages psychologiques et les tabous sociaux. C'est sur lui que repose la responsabilité d'une bonne information et d'une bonne prescription : encore faut-il qu'il y soit bien préparé.

Le deuxième cycle des études médicales comprend désormais un certificat obligatoire de gynécologie obstétrique. L'enseignement qui y prépare est encore trop limité dans certaines facultés. Toutes les dispositions seront prises, avec Mme le ministre des universités, pour renforcer cette formation.

Au niveau du troisième cycle, la loi du 6 juillet a créé une formation spécifique du généraliste qui nous permettra de développer un enseignement pratique de la contraception.

Dans le cadre de la formation continue des médecins, à laquelle mon ministère accorde une aide substantielle, en particulier pour les généralistes, par le biais de l'union nationale des associations de formation médicale continue, il est entendu qu'une attention toute spéciale sera portée aux problèmes de l'éducation sexuelle, de la contraception et de l'information.

Sages-femmes, infirmières et travailleurs sociaux peuvent aussi jouer un grand rôle : l'année prochaine sera pour eux aussi consacrée à la formation continue.

Sur le terrain, nous disposons d'équipes remarquables de protection maternelle et infantile qui accomplissent une tâche de très grande qualité en profitant des visites prénatales des femmes ou des couples, mais aussi des consultations de nourrissons. C'est à ce stade qu'une éducation peut être amorcée. Une des grandes priorités que nous allons assigner à nos services de protection maternelle et infantile, dans les prochaines années, ce sera l'aide systématique aux couples et aux familles qui viennent en de telles occasions.

Il en ira de même pour la médecine scolaire : je vous ai fait part de notre souci de la rénover. Déjà, dans certains départements, le médecin scolaire profite de tous les bilans de santé ou de toutes les demandes qui émanent des élèves pour entamer le dialogue sur ces sujets. En effet, toute cette action est, selon nous, porteuse de vie.

Troisième pôle de notre orientation : activer la recherche de nouvelles méthodes contraceptives.

De grands progrès ont déjà été accomplis. La nouvelle génération des pilules contraceptives a permis d'étendre la contraception orale aux femmes présentant des contre-indications aux premières pilules. L'apparition de pilules faiblement dosées en œstrogènes a représenté, de ce point de vue, un progrès indépassable. Il est encore possible de modifier la composition des pilules afin d'en améliorer la tolérance, tout en préservant leur efficacité.

S'agissant des méthodes locales, nous espérons des améliorations à brève échéance pour que ces méthodes, tout en demeurant aussi efficaces, conservent une parfaite innocuité, mais soient mieux acceptées, parce que moins astreignantes, tout en sauvegardant pour les couples les chances de fécondité.

Des moyens substantiels ont été consacrés à cet effort de recherche — en dix ans, le nombre des chercheurs et des universitaires a doublé — et 28 millions 500 000 francs lui ont été affectés dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan. Ces moyens seront renforcés dans le cadre du VIII<sup>e</sup> Plan : 35 à 40 millions de francs devraient être consacrés à l'effort de recherche.

Ainsi, nous pouvons espérer, avec le professeur Jean Bernard, que grâce au progrès des méthodes contraceptives, un jour viendra où l'interruption volontaire de grossesse ne sera plus qu'un mauvais souvenir dans une société qui aura acquis une véritable maîtrise de la procréation.

Cependant, il est clair qu'une telle maîtrise ne saurait dépendre seulement du progrès des techniques contraceptives. Elle repose sur un effort d'éducation de l'homme tout autant que de la femme et, en définitive, sur une certaine harmonie du couple, une certaine éthique des rapports inter-personnels et sur une plus grande attention à l'autre.

C'est seulement s'il peut s'appuyer sur un certain renouveau des valeurs morales, qui touchent à la vie la plus intime du couple, que le progrès de la science permettra de dépasser le débat d'aujourd'hui et de rejeter un jour l'avortement dans un passé révolu !

Pour sa part, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que recule l'interruption volontaire de grossesse et que cette loi soit dépassée.

Il faut dépasser cette loi d'abord par une politique active de régulation des naissances. Les méthodes contraceptives modernes, introduites trop tard dans notre pays, doivent mieux s'intégrer dans notre vie quotidienne. Les Français doivent apprendre à mieux maîtriser leur sexualité et à la vivre de façon plus responsable. Une politique active de la contraception peut les y aider et elle les y aidera : mais tout progrès repose exclusivement sur eux, sur leurs choix, et, en définitive, sur leurs valeurs.

La loi doit être dépassée, ensuite, par une politique familiale. A ce sujet je n'ajouterais rien, sinon qu'en ma qualité de ministre de la santé je m'efforce, ainsi que me l'a demandé

M. le Premier ministre, de parvenir à une meilleure maîtrise des dépenses de santé, parce que ce sera bénéfique à la politique familiale.

Dépasser cette loi, enfin, grâce à une nouvelle politique d'accueil de l'enfant : il faut développer les possibilités d'adoption, rénover le service social d'aide à l'enfance et imaginer des solutions nouvelles pour l'accueil des enfants. Dans notre pays, il faut que nous ayons la certitude qu'aucun enfant ne sera malheureux pour avoir été mis au monde. Il faut que nous soyons certains que nous saurons assurer l'avenir de cet enfant, avec toute la délicatesse et tout le respect qui conviennent.

L'interruption volontaire de grossesse, pour le couple, pour la famille, est un échec, je le répète. Mais c'est une réalité difficile devant laquelle nous n'avons pas le droit de nous dérober. Il faut au contraire la prendre en charge et l'assumer pour la dépasser.

Mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est soumis répond à une nécessité de santé publique. Le ministre de la santé appliquera scrupuleusement la loi. Il ne la subira pas, parce qu'il est convaincu, personnellement, que c'est un moyen authentique d'éviter les drames de jadis, d'éduquer la femme et les couples et, en définitive, de permettre à notre société de se recentrer sur des valeurs positives. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de cinq minutes environ.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Henry Berger, président de la commission. Je souhaiterais que cette suspension soit prolongée de dix minutes afin que la commission puisse se réunir pour examiner cinq amendements dont elle vient d'être saisie.

M. Alain Bonnet. Nous n'en sortirons jamais !

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. L'esprit du discours de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale m'a quelque peu terrifié : pour l'essentiel, si je l'ai bien compris, son propos était consacré à l'orientation du ministère de la santé. Or, j'ai constaté que celui-ci s'attacherait moins à défendre la vie qu'à apprendre comment on ne doit plus faire d'enfants ! (Protestations sur divers bancs de l'union pour la démocratie française, des socialistes et des communistes.)

M. Raymond Forni. Suspendez la séance, monsieur le président !

M. Michel Debré. Etant donné l'orientation de ce discours, il me semble, en effet, qu'un temps de réflexion est nécessaire. Une suspension de séance me paraît indispensable.

M. Jean Fontaine. C'est une I. V. S., une interruption volontaire de séance ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Debré, vous connaissez mes convictions personnelles. Dans cette affaire difficile, nul ne saurait prétendre à une certitude absolue, je pense que vous en êtes d'accord. Pour y avoir beaucoup réfléchi, je puis vous dire que notre drame de conscience découle de la tentation de nous enfermer dans une tour d'ivoire et du refus de regarder les réalités en face.

Comme vous, je souhaite de tout cœur la disparition de l'interruption volontaire de grossesse. Mais, pour la combattre, monsieur le Premier ministre, convenez que l'on puisse diverger sur les moyens. Accordez-moi le droit de demeurer profondément honnête avec moi-même pour que je puisse vous dire : oui, monsieur le Premier ministre, nous en reparlerons chaque fois

que nous aurons évité une récurrence, chaque fois que nous aurons aidé une femme à appréhender les choses telles qu'elles doivent être appréhendées, c'est-à-dire à retrouver pleinement sa vocation à donner de la vie.

C'est un combat positif que je mène. Je respecte le vôtre. Respectez le mien ! (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. A la demande du Gouvernement et de la commission, je vais suspendre la séance.

Cependant, j'appelle votre attention, monsieur le président de la commission, sur le fait que l'Assemblée va devoir examiner 126 amendements. Or l'ordre du jour prioritaire est fixé pour la séance de demain matin. Par conséquent, le présent débat devra s'achever cette nuit, mais pas trop tard tout de même si nous voulons conserver notre entière lucidité jusqu'au bout. Nous y avons tous intérêt.

#### Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

#### Rappel au règlement.

M. Jacques Richomme. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Richomme, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Richomme. Monsieur le président, il est absolument intolérable que quatre-vingt quatorze parlementaires soient soumis à des pressions inadmissibles. Ils ont reçu chacun, postée au Palais Bourbon, une lettre anonyme accompagnée de la photocopie des résultats du vote sur la question préalable tels qu'ils sont affichés dans les couloirs.

Nous sommes désignés comme des collaborateurs du crime. Monsieur le président, je demande qu'une enquête soit effectuée afin de découvrir les auteurs de cette lettre anonyme. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur Richomme, vous voudrez bien, s'il vous plaît, communiquer à la présidence le document dont vous faites état et dont elle n'a pas eu connaissance. Elle donnera à cette affaire la suite qui conviendra.

#### Reprise de la discussion.

M. le président. J'ai reçu de M. Beaumont une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Beaumont.

M. Jean-Louis Beaumont. Monsieur le président, madame le ministre, mesdames et messieurs les députés, si j'ai déposé une motion de renvoi en commission, c'est pour qu'il soit procédé à un nouvel examen du texte en discussion et que soient recherchées les données susceptibles de nous éclairer sur les effets de la loi de 1975. En effet, il m'est apparu, spécialement du point de vue médical, que celles qui sont actuellement en notre possession ne permettaient pas de prendre la décision majeure qui nous est demandée.

Je voudrais d'abord, si vous le permettez, indiquer à nouveau en quelques mots comment je vois notre situation à l'égard de ce débat.

En dépit des apparences, ce débat ne se déroule pas entre ceux qui sont pour et ceux qui sont contre l'avortement.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jean-Louis Beaumont. Il oppose en réalité deux attitudes à l'égard de l'aventure humaine qui a commencé il y a longtemps sur notre terre, et qui, je l'espère, se poursuivra longtemps encore.

La première attitude consiste à tout sacrifier à l'idée que l'aventure humaine dépend de l'apparition d'un homme nouveau qu'il faut façonner, structurer, comme l'a dit hier dans sa déclaration une de nos collègues.

Ceux qui ont choisi cet idéal ou, si vous préférez, cette idéologie — puis-je idéologie il y aurait — sont prêts à tout sacrifier pour cet homme nouveau et pour l'avenir radieux qui lui est promis. La question de l'avortement n'est donc pour eux qu'une péripétie et, ils l'ont bien dit, elle ne se posera plus dans cet avenir radieux.

Ils ont dit également — ou laissé entendre — qu'après tout elles valaient bien des sacrifices ces femmes radieuses, ces nouvelles femmes.

**Mme Gisèle Moreau.** C'est faux ! Nous n'avons jamais dit cela.

**M. Jean-Louis Beaumont.** Je n'ai pas dit que c'était les communistes qui l'avaient dit, madame.

**Mme Myriam Barbera.** Merci !

**M. Jean-Louis Beaumont.** Cette aventure humaine, il est une autre manière de la vivre, en apparence plus terre à terre, moins idéaliste. C'est de suivre le chemin de chaque personne humaine, et d'abord son chemin à soi, non pas, comme certains, en se réfugiant dans l'anonymat, mais en faisant face. Ce chemin, c'est celui que, sur tous les bancs de cette Assemblée, j'en suis persuadé, l'immense majorité d'entre vous, même ceux qui ne le savent pas (*rires sur les bancs des communistes*) ont choisi de suivre.

Tout au long de cette route, chaque personne vaut autant que les autres ; les gens d'aujourd'hui valent ceux de demain. Il n'est pas de personne faible ou handicapée qui soit inférieure aux autres, au regard du destin.

Ce choix a permis à l'humanité d'avancer sur la route assez mystérieuse qui est sa destinée.

Pour ceux qui l'ont fait, aucune femme, aucun enfant ne peuvent être sacrifiés, ni aujourd'hui, ni demain, pour une idée, pour une idéologie même radieuse. Pour ceux-là, le cri de ralliement le plus simple, le plus élémentaire quand vient le danger, c'est : « Les femmes et les enfants d'abord ! »

**M. Raymond Forni.** Maréchal, vous voilà !

**M. Jean-Louis Beaumont.** Pour eux l'avortement est d'abord une souffrance pour les femmes, toutes les femmes, et devrait être un souci pour les hommes, tous les hommes.

Pour eux, la personne humaine est la garante de l'humanité, car c'est elle qui trouve ; c'est elle qui répond aux questions auxquelles on cherchait jusqu'alors en vain une réponse ; c'est elle qui, un jour, déclare : « J'ai trouvé, voilà la solution » ; c'est elle qui dit : « Et pourtant elle tourne, cette terre ! Elle est ronde et elle tourne ! »

**M. Pierre-Alexandre Bourson.** Très bien !

**M. Raymond Forni.** Tiens ! Qui est-ce donc ?...

**M. Jean-Louis Beaumont.** Et il a fallu des années pour qu'une personne fasse cette découverte, et qu'elle soit acceptée.

**M. Raymond Forni.** Tout cela pourrait être plus clair !

**M. François Autain.** On a du mal à suivre.

**M. Jean-Louis Beaumont.** Parmi ceux qui ont choisi cet engagement, aucun ne veut la condamnation d'une femme, quelle qu'elle soit. Aucun ne veut le retour de la loi antérieure, qui était aveugle, brutale, dépourvue de charité. Je n'ai entendu aucun d'entre vous le souhaiter. Et je ne le veux ni ne le souhaite moi non plus.

Tous demandent un meilleur projet qu'il faudrait intégrer dans un projet de loi cadre beaucoup plus vaste pour les femmes, les enfants et les familles.

Pourquoi, alors, renvoyer ce projet de loi devant la commission ? Parce que, comme vous l'avez dit, madame le ministre, la loi de 1975 s'est traduite par cinq ans de tâtonnements ; parce

que sa reconduction pure et simple ne nous permettrait pas de sortir de la nuit. Elle a été mal appliquée, déclare M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, qui ajoute que des sanctions vont être prises. Mais, monsieur le ministre, avec les instruments qui sont entre vos mains et qui n'ont pas été renouvelés, croyez-vous parvenir à un résultat par la seule force de votre bonne volonté, que je ne nie pas ?

C'est donc pour avoir une meilleure loi que je propose cette motion de renvoi. En effet, le répit ainsi obtenu permettra d'étudier plus à fond les documents, de réfléchir, de faire l'inventaire des lacunes, qui sont considérables.

Vous le savez bien, les dossiers que j'ai ici le prouvent. Après quoi, enfin, nous pourrions proposer une meilleure solution plus conforme, je le sais, à ce que vous souhaitez.

Cette motion de renvoi ne constitue en rien une manœuvre d'ordre réglementaire.

Elle permet, au contraire, un nouveau débat et la recherche d'une meilleure solution.

Nous n'entendons pas non plus nous opposer à ceux qui détiennent le pouvoir de proposer, de modifier. Au contraire, c'est une demande que je présente au Gouvernement, ainsi qu'à tous ceux qui voteront cette motion. En effet, tous les hommes malheureusement, y compris les ministres, peuvent se tromper ou ne pas tout savoir. J'ai entendu des députés, hommes ou femmes, pleins de bonne volonté, pleins du désir d'exprimer leur vérité, dire qu'ils pensaient s'être trompés. J'ai même entendu l'un d'entre eux affirmer, en substance, que ce qui lui faisait de la peine c'était l'impression d'avoir été trompé en 1974. Ne recommençons pas. Il n'est pas question de revenir à la loi de 1923. Le Gouvernement peut très bien nous proposer un autre projet. Il en a le temps. Il n'y a pas du tout urgence en la matière.

Si j'insiste et si j'ai déposé cette motion c'est parce que je suis médecin et parce qu'un des aspects de ce projet de loi, qui peut-être me frappe plus qu'un autre, est l'insuffisance des renseignements et l'indigence des études qui ont suivi l'application de la loi de 1975 votée à titre expérimental.

Elu député en 1978 pour la première fois, j'ai étudié ce problème sachant qu'un jour ou l'autre je devrais participer à ce débat et prendre mes responsabilités.

Dès le 6 octobre 1979, j'ai posé une question écrite à M. le Premier ministre, lorsque j'ai appris que ce projet de loi serait inscrit à l'ordre du jour de la présente session. Je le faisais dans les mêmes termes qu'aujourd'hui. Je constatais, en effet, que nous n'avions pas de connaissance réelle des effets de ce texte, et je soulignais la nécessité de l'inscrire dans le cadre beaucoup plus complet d'une loi pour les femmes, les enfants et la famille. Tel me semblait, en l'état actuel des choses, le meilleur moyen de les aider.

Vous m'avez répondu, madame le ministre, que je trouverais les éléments d'information que je souhaitais dans l'exposé des motifs du projet et dans un dossier complémentaire.

J'ai examiné ces documents non pas avec les yeux du démographe — car ce n'est pas de ma compétence — ni avec les yeux du sociologue, mais avec ceux du médecin. Vous avez en effet déclaré, madame le ministre, et vous aussi, monsieur le ministre de la santé, que cette loi avait trait avant tout à la santé de la population.

Eh bien, je dis que je ne suis pas suffisamment éclairé sur les effets de cette loi sur la santé, faute d'éléments d'information.

Le dossier fourni par le ministère nous indique le nombre, important, d'établissements qui ont été mis en place en vue de l'application de la loi, le coût de celle-ci, avec une certaine imprécision toutefois, mais, sur le plan strictement médical, il reste extrêmement insuffisant.

L'avortement est-il dangereux ? Certaines méthodes présentent-elles plus de risques que d'autres ? Quelles sont les conséquences de l'anesthésie ? On ne nous le dit pas. Pourlant, nous savons qu'une anesthésie, même pour une opération dentaire, peut tuer. En matière d'avortement, le risque de mort par anesthésie ne doit pas être négligeable puisque 60 p. 100 des interruptions volontaires de grossesse — soit près de 200 000 — sont pratiquées sous anesthésie générale.

Par ailleurs, le rapport que j'ai sous les yeux, et qui porte sur l'année 1976, fait état de complications, mais sans préciser lesquelles. Nous avons le droit de savoir.



Existe-t-il vraiment, comme on pu le lire dans certains journaux, des risques de perforation de l'utérus même avec les méthodes les plus banales ? A-t-on constaté des hémorragies, des infections qui, même bénignes au début, peuvent tuer, puisque l'on sait maintenant que certains microbes résistent à tous les antibiotiques connus ?

Peut-être peut-on évaluer, sur les plans éthique et social notamment, les avantages et les inconvénients de la loi, mais, du point de vue médical, on ne peut pas prétendre en avoir pesé les effets. Comment, dans ces conditions, avec de tels éléments d'incertitude, pourrait-on envisager, surtout si l'on est médecin, de donner un caractère définitif à la loi ? C'est absolument impossible.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale a évoqué longuement, tout à l'heure, le problème de la pilule anti-conceptionnelle, sur les dangers de laquelle je, poursuivis des recherches depuis huit ans. Ce n'est pas que je prescrive ce type de produit, mais, comme cardiologue, j'ai observé que la pilule contraceptive provoquait des accidents vasculaires graves, parfois mortels, chez de très jeunes femmes. Cela est aujourd'hui admis par les spécialistes du monde entier. J'ai signalé le fait il y a cinq ans au ministre de la santé, car bien que je ne fusse pas alors député, il était de mon devoir de le faire et d'indiquer la voie à suivre en matière de recherche. Dans ce domaine, on a perdu un certain nombre d'années.

Allons-nous refaire la même erreur, alors qu'il s'agit d'un problème beaucoup plus grave ? Allons-nous reconduire définitivement une loi dont le dispositif d'action est énorme et l'influence sur la santé considérable sans en analyser les résultats ?

Je souhaite très vivement que tous mes collègues votent la motion de renvoi en commission. Je le souhaite pour nous tous, je le souhaite pour notre Gouvernement qui doit être soucieux de défendre la personne humaine. Je souhaite que ce renvoi en commission débouche sur une large réflexion et sur la création d'une commission d'enquête nationale. En attendant que cette étude approfondie soit achevée, je suggère au Gouvernement de proposer au Parlement la reconduction, pour une période aussi limitée que possible, un an par exemple, de la loi actuelle.

Mes chers collègues, je ne mettrai pas dans la balance mes convictions personnelles. On nous a dit tout à l'heure que nous devrions voter en conscience. C'est ce que je ferai. Je n'ai voulu faire part que de mon expérience de médecin et je ne veux pas aller plus loin.

J'ai agi ainsi parce que je crois que les hommes et les femmes peuvent se tromper, même ceux qui sont engagés sur la voie de l'avenir radieux. Mais je crois aussi que si l'on veut bien chercher, si l'on veut bien réfléchir, si l'on veut bien être patient, il est possible de trouver la vérité.

Je souhaite très vivement, mes chers collègues, que vous votiez cette motion de renvoi qui nous permettra peut-être d'avancer sur le chemin de la vérité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République, sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs des députés non inscrits.*)

**M. le président.** La parole est à M. Visse, inscrit contre la motion de renvoi.

**M. René Visse.** Avec la motion de renvoi en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, l'Assemblée nationale est en présence d'une troisième manœuvre de procédure.

Cette initiative est du même cru que l'exception d'irrecevabilité et que la question préalable qui ont été examinées au début de ce débat.

L'objet est le même. Il consiste à annuler la loi de 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse.

Justifié par une prétendue insuffisance de l'information sur les effets de la loi, ce troisième artifice de procédure est sans doute plus discret que les précédents. Mais, au-delà de l'apparence, les conséquences en seraient identiques.

En effet, l'adoption de la motion de renvoi ne pourrait avoir comme résultat que le retour à la législation répressive de 1920, avec les conséquences dramatiques qui en découleraient pour des centaines de milliers de femmes et de couples.

Cette motion qui ne dit pas son nom n'est rien d'autre qu'une tentative pour remettre en cause, brutalement, les acquis de la loi de 1975, acquis que le groupe communiste défend et entend améliorer comme cela est possible et nécessaire.

Cette motion n'est rien d'autre qu'une nouvelle initiative de celles et de ceux qui, sur les bancs de la majorité, entendent revenir à la situation antérieure à 1975, qui était notamment marquée par le développement des avortements clandestins, synonymes de mutilation et de mort, une situation où le respect de la légalité était subordonné à la richesse individuelle.

L'insuffisance de l'information ne saurait justifier sérieusement le dépôt de la motion de renvoi en commission.

Recourir à un tel argument n'est pas très flatteur pour la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui a débattu longuement le projet de loi et conclu son travail en émettant un avis favorable à la reconduction du dispositif législatif voté en 1974.

Ce n'est guère plus sérieux à l'égard de la représentation nationale qui, depuis deux jours, a engagé la discussion du projet de loi au cours de laquelle de nombreux députés sont intervenus.

La nature de cette démarche illustre bien son objectif que je viens de rappeler.

En effet, il est toujours possible de regretter l'insuffisance de l'information transmise aux parlementaires. Mais que l'on ne s'y trompe pas : fournir les dernières statistiques parues, les informations les plus complètes, ce n'est certes pas négligeable, mais cela ne saurait constituer la panacée.

Nous, communistes, nous croyons à la nécessité d'une démarche démocratique permanente.

Ce dont nous discutons aujourd'hui intéresse directement les Français. C'est au contact des réalités et du vécu que le groupe communiste a enrichi son information. Il n'a pas attendu d'être en possession du rapport de la commission pour se faire une opinion sur les conditions d'application de la loi, sur ses effets, et aussi sur ses insuffisances. Il n'a pas attendu la veille de ce débat pour vérifier, dans la vie, auprès des intéressés et de tous les acteurs, les appréciations qu'il avait portées lors de la discussion de la loi Veil.

Depuis cinq ans, le parti communiste a pris de multiples initiatives : il a rencontré des centaines de milliers de femmes et d'hommes, il les a écoutés, il a discuté avec le corps médical. Découvrant, dans l'échange et la confrontation des idées, les aspirations des femmes et des couples, il a favorisé l'action populaire et participé à celle-ci afin d'arracher de nouveaux progrès. Ce faisant, il a voulu répondre toujours mieux à ce que veulent les femmes et les hommes de notre pays, c'est-à-dire une vie librement choisie, une vie librement donnée.

C'est précisément cette pratique démocratique constante qui nous permet aujourd'hui de participer pleinement au débat et, en conséquence, de rejeter la procédure manœuvrière de la motion de renvoi.

Il est pour le moins curieux d'entendre l'auteur de la motion s'élever, dans ses interventions d'hier et d'aujourd'hui, contre l'absence de politique de la famille et constater que s'il y a une loi pour l'avortement, il n'y en a aucune pour la femme et les enfants.

Il vous faut beaucoup d'audace, mesdames et messieurs de la majorité, pour reprocher au Gouvernement que vous soutenez l'absence d'une grande politique de la famille conforme aux nécessités et aux possibilités de notre époque. En agissant de la sorte, vous voulez faire oublier vos écrasantes responsabilités alors que vous venez d'adopter un budget de la nation qui aggrave et renforce l'austérité imposée aux travailleurs et à la population.

Il s'agit là d'une manifestation de mépris envers la femme, le couple et l'enfant que votre politique sacrifie.

C'est d'ailleurs pour essayer de poursuivre dans cette voie que vous tentez aujourd'hui de revenir un demi-siècle en arrière.

Certes, l'interruption volontaire de la grossesse est un acte sérieux et qui, nous le comprenons fort bien, peut, selon la sensibilité de chacun, poser un grave cas de conscience. Personne ne peut y rester indifférent. Mais il n'est pas pire sourd que celui qui a décidé de ne pas entendre.

Après Gisèle Moreau, je veux réaffirmer que, pour nous communistes, l'avenir c'est la diminution de la pratique de l'avortement. Nous souhaitons sa disparition.

Mais pour parvenir à ce résultat, la solution ne passe pas par le retour à la clandestinité. Il n'y a pas d'autre voie possible que de mettre à la disposition des femmes et des hommes l'éducation sexuelle, la contraception et une politique répondant aux besoins des familles.

L'interruption volontaire de grossesse ne peut être considérée comme un moyen de contraception. Elle ne constitue qu'un dernier recours dont la décision appartient à la femme et qui, de nos jours, doit être rendu possible.

Pour tendre vers la disparition de l'avortement, il convient donc de rejeter la motion de renvoi en commission et d'enrichir le projet de loi afin de favoriser au premier chef le développement de l'éducation sexuelle et de la contraception, et de donner à l'avortement le caractère d'un acte médical sérieux pris en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale.

En combattant cette nouvelle manœuvre hypocrite, le groupe communiste entend souligner qu'il s'opposera à toute autre initiative du même genre qui pourrait survenir dans ce débat.

Les femmes, les couples de notre pays n'attendent pas de l'Assemblée nationale des manœuvres politiciennes qui n'ont pour raison d'être que d'aider le Gouvernement à mieux résister aux aspirations d'égalité et de liberté d'une majorité de Français.

Les femmes, les couples n'attendent pas de l'Assemblée nationale des tergiversations, des jeux politiques qui conduiraient — à la satisfaction du Gouvernement sans doute — à une reconduction seulement temporaire de la loi Veil.

On doit d'ailleurs noter que la notion de texte provisoire a eu pour effet de bloquer la mise en œuvre des moyens d'application de la loi de 1975. Autrement dit, si l'Assemblée nationale s'opposait au vote d'une loi définitive, elle déciderait dans le même temps d'en borner le champ d'application, ce qui serait intolérable.

Je relève aussi, madame le ministre, que malgré les demandes répétées du groupe communiste vous n'avez toujours pas donné le point de vue du Gouvernement sur la reconduction « provisoire » de la loi qu'ont réclamée plusieurs orateurs de la majorité.

**M. Alexandre Bolo.** Chaque chose en son temps !

**M. René Visse.** Celles ou ceux qui, sur ces bancs, envisagent cette solution ont une curieuse conception de la liberté. La liberté pour la femme, vous la concevez comme devant s'accompagner du provisoire, avec la menace permanente du retour à la loi de 1920.

Notre conception, à nous communistes, est tout autre. Pour nous, la liberté ne peut pas être cadencée. Non, vraiment, ce n'est pas cela qu'attendent les femmes et les couples. Ils attendent du Parlement une amélioration de la loi, avec la définition des moyens de son application pleine et entière, sans clause limitative dans sa durée. Ils attendent une bonne loi à caractère définitif.

C'est pourquoi le groupe communiste votera résolument contre la motion de renvoi déposée par M. Beaumont et sur laquelle il demande un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Henry Berger, président de la commission.** Les arguments que vient de développer M. Beaumont ne m'ont pas vraiment convaincu de la nécessité de renvoyer en commission le projet de loi.

Chaque année, la commission des affaires culturelles étudie le rapport de l'Institut national des études démographiques. Chaque année, au moment du vote du budget, nous examinons le rapport pour avis sur les problèmes de la population qui est établi, avec beaucoup de sérieux, par l'un de nos collègues.

S'agissant du texte actuellement en discussion, je rappelle à M. Beaumont que nous avons créé en octobre 1978 un groupe de travail sur l'application de la loi du 17 janvier 1975. Ce groupe de travail, présidé par M. Delaneau, aux séances duquel ont été invités tous les membres de la commission, même si la participation de certains fut intermittente, a tenu, de décembre 1978 à octobre 1979, douze réunions, a procédé à vingt auditions de représentants d'associations, de syndicats, d'organismes, de personnalités ; quarante-deux personnes, dont la moitié de femmes, ont été entendues ; enfin, un rapport d'information de 280 pages sur les activités de ce groupe a été publié le 15 novembre dernier.

Par ailleurs, notre commission a consacré quatre réunions à l'examen du projet de loi. Mme le ministre chargé de la condition féminine et M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sont venus devant nous et ont répondu à toutes les questions qui leur ont été posées.

La commission a procédé à un premier examen du rapport au cours de trois séances de travail — plus de douze heures au total — dont certaines se sont terminées au milieu de la nuit. Environ 160 amendements lui ont été soumis, les derniers il y a quelques instants.

Par respect pour le travail des commissaires, dont vous faites partie, monsieur Beaumont, et pour le travail des administrateurs, qui ont eu la lourde tâche de préparer les dossiers, il ne serait pas correct de renvoyer le projet en commission. C'est pourquoi je m'oppose à la motion. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Monsieur Beaumont, vous ne vous estimez pas suffisamment informé. Pourtant, la commission, dont le président et le rapporteur sont des médecins, considère que son information a été suffisante. Et qu'on me permette de profiter de cette occasion pour rendre à nouveau hommage au travail important et déterminant de la commission des affaires culturelles.

Vous avez déjà rejeté, mesdames et messieurs les députés, une question préalable, et vous avez eu raison de le faire puisque la discussion générale a permis à chacun de s'exprimer en toute clarté.

Mesdames, messieurs, le débat, qui est largement engagé, doit être poursuivi, d'autant plus que l'examen des amendements constituera pour vous une nouvelle occasion de vous exprimer, et, pour votre commission, de continuer à vous informer.

Je vous demande donc instamment de repousser cette demande de renvoi en commission sur laquelle un scrutin public a été demandé.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Beaumont.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public à laquelle, si j'ai bien compris, le Gouvernement s'associe.

**M. Guy Ducoloné.** Le Gouvernement n'a pas le courage de formuler une telle demande !

**M. le président.** Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	464
Nombre de suffrages exprimés .....	434
Majorité absolue .....	218
Pour l'adoption .....	140
Contre .....	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Avant l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** MM. Foyer, Valleix et Bozzi ont présenté un amendement n° 33 rectifié ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 est complété par le nouvel alinéa suivant :

« L'enseignement de ce principe et de ses conséquences, l'information sur les problèmes de la vie et de la démographie, l'éducation de la responsabilité, l'environnement moral et médico-social, l'accueil à l'enfant né ou à naître et la politique familiale sont des obligations nationales.

L'Etat et les collectivités territoriales exécutent ces obligations et apportent leur aide aux initiatives qui concourent à cette exécution. »

La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Mes chers collègues, j'ai voté l'exception d'irrecevabilité de Mme d'Harcourt, la question préalable opposée par M. Debré, et je viens de voter la motion de renvoi, en commission présentée par M. Eeaumont.

**M. Henry Canacos.** Nous n'en sommes pas aux explications de vote !

**M. Jean Foyer.** Il est donc clair que si maintenant je m'apprête à défendre quelques amendements, ce qui reste mon droit, cela n'implique pas de ma part une quelconque résignation.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 janvier 1975 affirme un principe qui est, à vrai dire, la seule bonne disposition de cette loi. Il y est en effet précisé que « la loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. »

Cette disposition, hélas ! a été la plus méconnue dans l'exécution, ou l'inexécution, de la loi, et il faut bien constater que l'application, ou l'inapplication, effective de ce texte a détruit le respect de la vie dans beaucoup de consciences.

La responsabilité en incombe à l'Etat qui n'a rien fait de ce qu'il importait de faire pour que cette détérioration des consciences ne se produisît pas.

Nous avons entendu au début de la discussion générale, et je l'ai reconnu dans mon intervention, un langage qui, à certains égards, était nouveau de la part du Gouvernement. Celui-ci semble avoir pris conscience qu'un immense effort était indispensable en matière d'information et d'éducation, dans les domaines biologique, éthique, démographique, ainsi que pour mettre en œuvre une politique sociale et familiale, et assurer un environnement favorable à la grossesse, à l'accueil à l'enfant né ou à naître.

L'amendement que M. Valleix, M. Bozzi et moi-même avons déposé tend à rappeler à l'Etat ses obligations en les énonçant :

« L'enseignement de ce principe » — il s'agit du respect de la vie — « et de ses conséquences, l'information sur les problèmes de la vie et de la démographie, l'éducation de la responsabilité, l'environnement moral et médico-social, l'accueil à l'enfant né ou à naître et la politique familiale sont des obligations nationales. L'Etat et les collectivités territoriales exécutent ces obligations et apportent leur aide aux initiatives qui concourent à cette exécution. »

Je pense que, mon amendement rejoignant les paroles ministérielles, le Gouvernement ne s'opposera pas à son adoption.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Delaneau, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** La commission n'a pas examiné cet amendement dans sa nouvelle rédaction.

Elle avait donné un avis défavorable à l'amendement initialement présenté, non pour des raisons de fond, mais pour des raisons de forme, ce qui, je crois, a motivé de la part de M. Foyer cette nouvelle rédaction.

**M. Jean Foyer.** C'est exact.

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Je puis cependant indiquer que cet amendement est à rapprocher de l'amendement n<sup>o</sup> 36 corrigé de M. Zeller qui a le même objectif et qui a reçu un avis favorable de la commission. Cet amendement se rapporte, non à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 janvier 1975, comme celui de M. Foyer, mais à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 juillet 1973 portant création d'un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale.

Cet article dispose : « L'information de la population sur les problèmes de la vie est une responsabilité nationale. L'Etat y participe notamment par l'aide qu'il apporte, dans le respect des convictions de chacun, aux associations et organismes qui contribuent à cette mission d'information, conformément aux lois de la République. »

L'amendement de M. Zeller est ainsi conçu :

« L'information de la population sur les problèmes de la vie et sur le respect dû à tout être humain dès sa conception » — cela rejoint la rédaction de M. Foyer — « est une obliga-

tion nationale. L'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations, les organismes publics et privés associent leurs interventions pour mettre en œuvre cette obligation.

« L'Etat y contribue notamment par des actions nationales de sensibilisation et par l'aide qu'il apporte, dans le respect des convictions de chacun, aux associations et organismes qui participent à cette mission. »

Il s'agit donc bien du même sujet que dans l'amendement de M. Foyer.

En tout état de cause, je ne puis que préciser que la commission n'a pas examiné l'amendement de M. Foyer dans sa nouvelle rédaction, mais qu'elle a donné un avis favorable au principe qui y est énoncé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Monsieur Foyer, le Gouvernement partage votre préoccupation. Il trouve votre intention excellente, et il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Forni.

**M. Raymond Forni.** Monsieur le président, toute une série d'amendements, déposés par différents groupes, ont un objet identique. Nous aurions, me semble-t-il, pu lier leur discussion.

L'intention qui a été exprimée à l'instant par M. Foyer mêle le problème de la politique familiale à celui de l'information en matière de contraception. La liaison de ces deux problèmes me paraît quelque peu contraire à la clarté du débat.

Ne serait-il pas possible, monsieur le président, d'avoir une discussion séparée, d'abord sur le problème de la politique familiale et, ensuite, sur celui de l'information, que cette information touche les enseignants, les enseignés, les travailleurs sociaux, les médecins ou le personnel paramédical ? Cette procédure me semblerait plus logique et permettrait de mener la discussion dans de meilleures conditions.

**M. le président.** Monsieur Forni, votre souci de clarté est louable et, dans la mesure de mes moyens, je m'efforcerai de contribuer à assurer celle du débat. Mais le règlement m'oblige à mettre les amendements en discussion les uns après les autres.

Je rappelle que nous discutons l'amendement de M. Foyer, pour lequel la commission, bien qu'elle ne l'ait pas examiné, se déclare d'accord sur le principe et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

L'amendement de M. Zeller qui va venir ensuite en discussion, est relatif à une modification de la loi de juillet 1973, tandis que l'amendement de M. Foyer tend à modifier la loi de janvier 1975.

La parole est à Mme Gocuriot.

**Mme Colette Gocuriot.** Au nom du groupe communiste, je tiens à affirmer, une fois de plus, que la réalité est tout autre que ce que décrit M. Foyer.

La politique gouvernementale, que vous soutenez, monsieur Foyer, c'est la politique d'austérité et de chômage, la politique de salaires insuffisants et de hausse des prix galopante. (Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Vous vous posez en censeur et en donneur de leçons. Pourtant, cette politique gouvernementale prive un grand nombre de femmes et de familles de la joie d'avoir un enfant.

Tout le reste n'est qu'hypocrisie et bavardage ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Je veux simplement faire observer que certains problèmes de procédure risquent de se poser tout au long de cette discussion.

En effet, de nombreux amendements constituent des articles additionnels que les services de la séance et la commission ont eu bien du mal à classer. Certains de ces amendements portent sur la loi du 17 janvier 1975, alors que d'autres se rattachent à la loi du 11 juillet 1973.

Des difficultés de cet ordre risquent donc de surgir tout au long de la discussion et nous vous demandons, par avance, mes chers collègues, de nous excuser de l'éventuelle confusion qui pourrait parfois en résulter.

**M. le président.** Il faut aussi compter sur la vigilance du président. (Sourires.)

Monsieur Zeller, vous pourriez défendre maintenant votre amendement n° 36 corrigé dont je donne lecture :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :  
L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73-639 du 11 juillet 1973 est ainsi rédigé :

« L'information de la population sur les problèmes de la vie et sur le respect dû à tout être humain dès sa conception est une obligation nationale. L'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations, les organismes publics et privés associent leurs interventions pour mettre en œuvre cette obligation.

« L'Etat y contribue notamment par des actions nationales de sensibilisation et par l'aide qu'il apporte, dans le respect des convictions de chacun, aux associations et organismes qui participent à cette mission. »

Sur cet amendement, M. Revet a présenté un sous-amendement n° 133 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 36 corrigé par le nouvel alinéa suivant :

« Des cours hebdomadaires d'information sexuelle et de contraception seront institués à partir de la quatrième, dans les établissements scolaires. Ils seront dispensés par des médecins appartenant à la fonction publique. »

La parole est à M. Zeller, pour soutenir l'amendement n° 36 corrigé.

**M. Adrien Zeller.** J'estime que l'idée d'une sensibilisation au respect dû à tout être humain dès sa conception — ce qui me semble être l'objet de l'amendement de M. Foyer — a mieux sa place dans la loi du 11 juillet 1973, dite loi Neuwirth, que dans la loi sur l'interruption volontaire de la grossesse. La loi de 1973 prévoit en effet toute une série de dispositifs et de mécanismes d'application.

C'est la raison pour laquelle, bien qu'il ait le même objet que celui de M. Foyer, je considère que notre assemblée ferait un meilleur travail en votant mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Je signale, monsieur le président, que mon amendement dépasse très largement l'objet de la loi du 11 juillet 1973. Par conséquent, je considère que les principes qu'il tend à faire énoncer sont mieux à leur place comme corollaires du principe affirmé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 janvier 1975 que comme adjonction au texte de 1973. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Revet, pour soutenir le sous-amendement n° 133.

**M. Charles Revet.** Mon sous-amendement va dans le sens de la prévention. Nous avons pu constater au cours des débats que de nombreux avortements résultaient d'un manque d'information, notamment chez les jeunes. J'estime donc qu'il est nécessaire d'apporter aux jeunes l'information souhaitable tant sur la sexualité que sur la contraception, mais en la confiant aux médecins qui sont les mieux placés pour cela.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Il est certes conforme à notre désir de développer l'information, mais de toute façon il me paraît de nature réglementaire et je ne pense pas qu'il faille l'inclure dans le texte de la loi.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Je vais d'abord demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 36 corrigé et sur le sous-amendement n° 133.

**Mme le ministre délégué auprès de M. le Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Je vous ferai, monsieur Zeller, la même réponse qu'à M. Foyer. Votre amendement me paraît empreint de générosité, et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, car je partage votre préoccupation.

Monsieur Revet, je comprends pourquoi vous avez déposé votre sous-amendement, vous comprendrez toutefois aisément qu'il ne soit pas possible d'inclure dans un texte de loi des précisions de cette nature, comportant en particulier l'obligation de cours hebdomadaires dispensés par des médecins de la fonction publique. Ces dispositions ne relèvent pas du domaine législatif, mais je partage votre vœu et je puis vous assurer que nous veillerons à lui donner satisfaction.

#### Rappel au règlement.

**M. le président.** Souhaitez-vous répondre au Gouvernement, monsieur Krieg ?

**M. Pierre-Charles Krieg.** Non, monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Krieg, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Non, monsieur le président, l'amendement de M. Zeller et le sous-amendement qui s'y rapporte sont parfaitement irrecevables, en application des dispositions de l'article 98, paragraphe 5, de notre règlement, qui dispose : « Les amendements et les sous-amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet ou de la proposition ; »

Or nous discutons présentement d'une modification de la loi du 17 janvier 1975 à laquelle s'applique effectivement l'amendement présenté par M. Foyer. Par contre, nous ne débattons absolument pas d'une modification de la loi du 11 juillet 1973, appelée loi Neuwirth. Je ne vois donc pas comment nous pourrions aujourd'hui mettre en discussion et éventuellement adopter un amendement sur ce sujet.

Dès lors, je demande à la présidence de bien vouloir faire application des dispositions de notre règlement et je l'en remercie.

**M. le président.** Monsieur Krieg, l'article 98, paragraphe 5, prévoit, en effet, que certains cas peuvent être litigieux.

Mais puisque vous avez cet article sous les yeux, je vous invite à constater aussi qu'il prévoit que « dans les cas litigieux », la question de la recevabilité des amendements est soumise, « avant leur discussion », à la décision de l'Assemblée. Votre objection aurait donc dû intervenir tout à l'heure, préalablement à la discussion. Or cela n'a pas été fait. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. Pierre-Charles Krieg.** Nous discutons l'amendement de M. Foyer. L'autre est arrivé incidemment !

**M. le président.** L'Assemblée sur ce point est souveraine.

#### Reprise de la discussion.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33 rectifié. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Monsieur Zeller, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Adrien Zeller.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 36 corrigé est retiré et le sous-amendement n° 133 n'a plus d'objet.

M. Zeller a présenté un amendement n° 59 ainsi rédigé.

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« La seconde phrase de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 est ainsi rédigée :

« Il ne saurait être porté atteinte à ce principe même si — et selon les conditions définies par la présente loi — dans une situation de détresse, la responsabilité finale appartient en dernier ressort à la femme qui aura pris, au préalable, connaissance de l'aide pouvant lui être apportée et de la solidarité existant à son égard face à l'accueil de la vie qu'elle transmet. »

La parole est à M. Zeller.



**M. Adrien Zeller.** L'amendement n° 59 vise simplement à marquer de manière solennelle que le but du législateur doit être de faciliter la décision de la femme sur une éventuelle interruption de grossesse, dans un certain contexte, qui doit être celui de l'aide et de la solidarité. Il me paraît bon que ce principe figure à l'article 1<sup>er</sup> de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement, considérant que sa formulation n'était peut-être pas aussi simple et aussi claire que le pense M. Zeller.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement.

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission, tout en reconnaissant bien évidemment qu'il est important que les femmes reçoivent cette information d'ordre social. Je signale que celle-ci figure dans le dossier-guide, lequel va être refait pour répondre à toutes ces suggestions.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

**M. le président.** L'amendement n'est pas adopté.

Sur les problèmes d'information, je suis saisi de quatre amendements, n° 80, 39, 9 et 113, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 80, présenté par Mme Jacq, Mme Avice, MM. Autain, Gérard Bapt, Evin, Gau, Le Pensec, Mexandeu, Derosier, Alain Richard et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« L'information sexuelle et la contraception doivent être intégrées à la formation initiale et permanente des membres du corps enseignant, des travailleurs sociaux, des médecins et du personnel paramédical. Les centres d'orthogénie participent à cette mission de formation. »

L'amendement n° 39, présenté par M. Delaneau, rapporteur, Mme Jacq, MM. Autain, Gau, Gérard Bapt, Le Pensec, Mexandeu et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« L'information sexuelle et la contraception doivent être intégrées à la formation initiale et permanente des membres du corps enseignant, des travailleurs sociaux, des médecins et du personnel paramédical. »

L'amendement n° 9, présenté par Mme Horvath et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« Il est ajouté, après l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975, un nouvel article ainsi rédigé :

« La formation des médecins et des personnels médicaux et sanitaires comporte l'acquisition des connaissances en matière de contraception. L'enseignement public prépare aux différentes formations des personnels des centres de contraception. »

L'amendement n° 113, présenté par M. Neuwirth, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« Il est ajouté à l'article 13 de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« La formation initiale et permanente des médecins et du personnel paramédical comprendra un enseignement sur la contraception. »

La parole est Mme Jacq, pour soutenir l'amendement n° 80.

**Mme Marie Jacq.** Notre amendement n° 80 témoigne de notre volonté de voir popularisée l'information sur la contraception. Nous sommes, en effet, persuadés que seule une bonne information, accompagnée d'une bonne pratique de la contraception, permettra sinon de faire disparaître, du moins de diminuer, dans de très fortes proportions, le nombre des interruptions volontaires de grossesse.

Toutes les études tendent à prouver que l'absence d'une bonne information sur la contraception et les erreurs qui en découlent sont responsables de près de la moitié des interruptions volontaires de grossesse. C'est pourquoi, il faut en priorité assurer une réelle information sexuelle et une véritable diffusion des méthodes de contraception.

Tous ceux qui participent à l'information et à l'éducation doivent concourir à cette tâche, qu'il s'agisse des enseignants, des éducateurs, des travailleurs sociaux, des médecins et du personnel paramédical. Pour que ceux-ci soient en mesure de répondre à cette demande, il convient d'intégrer l'information sexuelle et les méthodes contraceptives à leur formation initiale et permanente. Pour qu'ils puissent informer, il faut qu'ils soient formés. Tel est l'objet de notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 39, et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 80.

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Puisque ces quatre amendements sont soumis à une discussion commune, je préférerais défendre l'amendement n° 39 à la fin, ce qui me permettrait en même temps de répondre aux trois autres.

**M. le président.** Madame le ministre, sans doute désirez-vous procéder de la même manière ?

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Oui, cela me paraît préférable. Je répondrai sur les quatre amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet, pour défendre l'amendement n° 9.

**M. Gilbert Millet.** Les problèmes de l'information sexuelle et de la contraception sont au cœur de nos préoccupations. Nous avons vu, au cours de la discussion générale, que, de ce point de vue, il y avait beaucoup à faire dans ce pays et qu'effectivement on ne pouvait pas aborder le problème de l'interruption de grossesse sans régler aussi cette grande question.

Or il est évident que les médecins et les personnels paramédicaux occupent dans ce domaine une place toute particulière, du fait de leur profession. Nous pensons donc qu'il est nécessaire qu'ils reçoivent la formation appropriée pour tenir ce rôle très important.

Nous insistons aussi sur le fait que la responsabilité de cette formation doit incomber à l'enseignement public. Celui-ci doit prendre toutes ses responsabilités en la matière.

Tel est le sens de notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth, pour défendre l'amendement n° 113.

**M. Lucien Neuwirth.** Je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit par les auteurs des deux amendements précédents.

Mon amendement n° 113 est sensiblement analogue, sauf sur un point : il ne prévoit pas expressément un enseignement du même ordre pour les membres du corps enseignant.

J'estime, en effet, qu'il n'appartient pas à notre assemblée d'entrer dans le détail de directives pédagogiques à l'adresse de l'enseignement public. Cette formation sur la contraception postule, en outre, des connaissances physiologiques, voire médicales. Nous risquons donc d'imposer au corps enseignant toute une formation, toute une préparation qui ne paraît pas entrer de manière spécifique dans le cadre d'une pédagogie appliquée.

Il faut se retourner vers le ministère de l'éducation. Nous devons, certes, faire tomber le donjon qui, au sein de ce ministère, résiste à l'éducation sexuelle et à la formation du personnel enseignant dans ce domaine. Mais c'est au ministère de l'éducation qu'il appartient de donner des instructions pédagogiques, de préparer la formation des enseignants. Ce n'est pas à nous de le faire dans le cadre de cette loi.

C'est pourquoi je conserve dans mon amendement tout ce qui est relatif à la formation initiale et permanente des médecins et du personnel paramédical, étant entendu que les travailleurs sociaux reçoivent cet enseignement par ailleurs. Mais s'agissant des membres du corps enseignant, mon point de vue n'est pas le même. Que le ministère de l'éducation prenne ses responsabilités tout en gardant la maîtrise de la formation de son personnel.



**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 39 et donner l'avis de la commission sur les amendements n° 80, 9 et 113.

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Dans un premier temps, la commission avait rejeté l'amendement n° 80 de nos collègues socialistes, car il introduisait la participation des centres d'orthogénie à cette mission de formation. Mais elle a finalement retenu la première phrase de cet amendement qui est devenu l'amendement n° 39 qu'elle a, elle-même, présenté.

Quant à l'amendement n° 9 de Mme Horvath, il nous a paru satisfait par l'amendement n° 39. La commission a accepté l'amendement n° 113 de M. Neuwirth, considérant que de toute façon il était déjà couvert par l'amendement n° 39. Mais il y a effectivement le problème particulier de l'introduction de l'information sexuelle et de la contraception dans la formation initiale et permanente des membres du corps enseignant. Sur ce point, la commission ne s'est pas précisément prononcée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements ?

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** En fait, ces quatre amendements sont très proches d'esprit.

J'apporterai une précision. Il est certain que l'enseignement de la contraception implique des connaissances médicales ou tout au moins des connaissances en physiologie. Cet enseignement nous paraît donc devoir être réservé à des personnels ayant ce minimum de formation.

C'est pourquoi, le Gouvernement préfère la rédaction de l'amendement n° 113 et s'oppose aux amendements n° 80, 39 et 9.

**M. le président.** La parole est à Mme Jacq, pour répondre au Gouvernement.

**Mme Marie Jacq.** J'ai pris bonne note des observations de M. Neuwirth. Mais je veux rappeler à ce sujet qu'un décret de M. Fontanet prévoit que l'éducation sexuelle doit être dispensée à l'école. Dès lors que les enseignants sont tenus de donner des cours sur ce thème, ils doivent pouvoir bénéficier aussi de la formation permanente.

**M. le président.** La parole est à M. Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Mon propos, monsieur le président, a trait à l'ordre de présentation de ces différents amendements.

M. le rapporteur a déclaré que l'amendement n° 9 de Mme Horvath se trouvait satisfait par l'amendement n° 39 de la commission. Mais je lui ferai observer que cet amendement n° 9 comprend une seconde phrase, qui est essentielle : « L'enseignement public prépare aux différentes formations des personnels des centres de contraception. »

Cela signifie que ces formations sont confiées à l'enseignement public. Or cette précision ne figure pas dans l'amendement n° 39.

Je vous suggère donc, monsieur le président, soit de mettre d'abord aux voix l'amendement n° 9, dont l'objet est plus vaste que celui de l'amendement n° 39, soit, si la commission en est d'accord, de faire de cette seconde phrase de l'amendement n° 9 un sous-amendement à l'amendement n° 39.

Je ne sais pas si je me suis fait bien comprendre.

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française.** Très bien.

**M. Maurice Ligot.** Trop bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cette dernière proposition ?

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** M. Ducloné a raison d'appeler l'attention de l'Assemblée sur la deuxième phrase de l'amendement n° 9.

La commission n'avait pas manqué de remarquer le quasi-monopole que cette seconde phrase conférerait à l'enseignement public pour la préparation aux différentes formations des per-

sonnels des centres de contraception. Manifestant son opposition à cette partie de l'amendement, elle s'était prononcée contre l'ensemble.

En revanche, elle a adopté l'amendement n° 39 qui prévoit simplement que la formation des médecins et des personnels médicaux comportera l'acquisition des connaissances en matière de contraception, ce que propose également la première phrase de l'amendement n° 9 et ce qui lui semble, en effet, une disposition essentielle.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 80. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 39.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, j'ai proposé que l'amendement n° 9 de Mme Horvath soit mis aux voix le premier car il va plus loin que l'amendement n° 39, ou alors que la deuxième phrase de l'amendement n° 9 soit considérée comme un sous-amendement à l'amendement n° 39.

Je n'ai pas compris si M. le rapporteur était ou non d'accord avec cette seconde proposition.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Je ne peux pas être d'accord avec la proposition de M. Ducloné puisque la commission a repoussé l'amendement n° 9.

**M. Guy Ducloné.** Dans ces conditions, monsieur le président, je vous demande de mettre aux voix d'abord l'amendement de Mme Horvath, qui va plus loin que l'amendement de la commission.

**M. le président.** Je ne peux pas mettre d'abord aux voix l'amendement de Mme Horvath car il est moins large que l'amendement n° 39. Mais vous avez parfaitement le droit, en l'état de la discussion, de présenter un sous-amendement.

**M. Guy Ducloné.** Je demande donc que l'amendement n° 89 soit complété par la phrase suivante : « L'enseignement public prépare aux différentes formations des personnels des centres de contraception. », et je dépose un sous-amendement dans ce sens.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement présenté par M. Ducloné.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 113.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Debré et Bolo ont présenté un amendement n° 125 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article L. 162-4 du code de la santé publique, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« La formation des personnes qui seront amenées à donner des consultations aux femmes qui désirent interrompre volontairement leur grossesse devra obligatoirement comprendre un enseignement des contraintes et des exigences démographiques de notre pays. »

La parole est à M. Bolo.

**M. Alexandre Bolo.** Vous avez entendu tout au long de ce débat, mes chers collègues, des appréciations contradictoires sur l'influence démographique de l'avortement. Il apparaît donc souhaitable que les personnes qui seront appelées à donner des consultations soient au courant d'un problème dont la solution aura une incidence sur la démographie.

Il apparaît opportun de faire prendre conscience de l'importance du problème de la dénatalité à un moment où, disons-le, une vie est en cause.

**M. le président.** La parole est à Mme Avice, contre l'amendement.

**Mme Edwige Avice.** Le groupe socialiste est contre cet amendement.

Nous ne raisonnons pas pour les femmes et pour les couples en termes de contrainte mais de liberté. Nous ne voulons pas peser sur leur choix et organiser de façon autoritaire leur comportement.

Utiliser de cette manière l'argument démographique, c'est fausser le débat. Nous savons que la libéralisation de la contraception et de l'avortement n'a pas eu en France d'incidences sur la natalité. (*Protestations sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) Nous savons, en revanche, qu'elle a eu une influence sur les avortements clandestins.

Ce n'est pas en agissant comme le propose cet amendement que l'on apportera une solution aux problèmes multiples qui pèsent sur les choix des Français, qu'il s'agisse du chômage, du prix des loyers ou du manque d'équipements. Que l'on ne parle pas de contraintes ou d'exigences, mais bien plutôt de droits et des conditions d'une vie meilleure ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 125 ?

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, même si elle en comprend l'objectif : en effet, il lui est apparu que l'information sexuelle et la contraception ne pourraient négliger les problèmes de la démographie.

Mais, il ne paraît pas souhaitable de surcharger le texte par des pétitions qui sont quelquefois de principe, et que l'on regrette ensuite de ne pas voir respecter.

Surtout, l'Assemblée a adopté l'amendement n° 33 rectifié, déposé par M. Foyer, qui pose comme obligation nationale l'information sur les problèmes de la vie. L'objectif visé par M. Bolo et par M. Debré me paraît donc atteint.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre, délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** La parole est à M. Bolo.

**M. Alexandre Bolo.** Je comprends parfaitement l'opposition de notre collègue socialiste à cet amendement, dès lors que, pour elle, l'avortement est un droit. Je comprends moins, en revanche, les réticences du Gouvernement et du rapporteur. En effet, l'amendement de M. Foyer ne visait pas l'information au même niveau.

L'amendement que M. Debré et moi-même avons déposé vise le moment où est assurée l'information des personnes qui viennent demander à avorter. Il s'applique donc à un niveau différent et je ne vois pas en quoi il gêne le Gouvernement et la commission puisqu'il va dans le sens qu'ils souhaitent.

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Cet amendement vise à enseigner des notions de démographie aux personnels qui recevront les femmes désirant interrompre leur grossesse.

Je veux redire ici au nom du groupe communiste que la baisse de la démographie dans notre pays est grave et nous préoccupe car elle met effectivement en danger l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*) Mais ce phénomène n'est absolument pas lié à l'interruption volontaire de grossesse : elle est le fruit de votre politique qui jette le pays dans la crise. (*Protestations sur les mêmes bancs*) et empêche les familles d'avoir le nombre d'enfants qu'elles souhaitent.

Cet amendement, qui introduit l'enseignement de la démographie — ce qui n'a rien à voir avec l'interruption volontaire de grossesse — a essentiellement pour but de faire pression sur les femmes. Nous voterons donc contre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 125.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

**M. le président.** Je constate qu'il y a doute.

**M. Gaston Defferre.** Scrutin public !

**M. le président.** Nous allons donc procéder par scrutin public.

**Rappel au règlement.**

**M. Jean Fontaine.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Fontaine, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Fontaine.** Monsieur le président, le vote sur l'amendement n° 125 esi commencé. Il faut que vous puissiez le mener jusqu'à son terme.

**M. Guy Ducloné.** S'il y a doute, il peut être procédé par scrutin public !

**M. Jean Fontaine.** Il n'y a pas doute !

**M. le président.** Le président peut toujours, en cas de doute, décider d'un scrutin public.

**M. Guy Ducloné.** Très bien !

**M. le président.** En l'occurrence, le doute existe. J'avais en effet constaté à la voix près de quelqu'un qui s'est levé après le début de l'épreuve, le même nombre de voix pour et contre l'amendement.

**Reprise de la discussion.**

**M. le président.** Je mets donc aux voix par scrutin l'amendement n° 125.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	459
Nombre de suffrages exprimés.....	438
Majorité absolue .....	220
Pour l'adoption .....	181
Contre .....	257

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de quatre amendements n° 5, 40, 8 et 81, non exclusifs, qui peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5, présenté par M. Bruhes et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« Il est inséré, après l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975, un nouvel article ainsi rédigé :

« La présente loi s'assigne comme but de mettre, dans les plus courts délais, à la disposition de tous, jeunes, femmes, hommes et couples, l'accès à l'éducation sexuelle et à l'information sur la contraception.

« L'éducation sexuelle, partie intégrante de l'éducation globale, implique l'apprentissage de la liberté et de la responsabilité, la connaissance et l'apprentissage de l'égalité des sexes, remettant en cause l'ancienne hiérarchie et l'ancienne division des rôles.

« Le service public d'éducation et d'enseignement doit être doté de tous les moyens nécessaires pour être en mesure d'assumer ses responsabilités en ce domaine.

« A chaque niveau d'enseignement est introduit un programme adapté à la compréhension et à la sensibilité de chaque âge.

« Ce programme doit être défini avec tous les intéressés en associant les connaissances scientifiques sur la sexualité humaine à ses dimensions globales, notamment psychologiques et socio-économiques.

« Les conditions pédagogiques de sa mise en œuvre seront créées.

« Les équipes pédagogiques et éducatives prennent en charge l'éducation sexuelle des jeunes en milieu scolaire.

« A cet effet, l'éducation sexuelle et l'information sur la contraception sont obligatoirement intégrées à la formation initiale et permanente des membres du corps enseignant. »

Les deux amendements suivants, n<sup>os</sup> 40 et 8, sont identiques.

L'amendement n<sup>o</sup> 40 est présenté par M. Delaneau, rapporteur, Mme Fraysse-Cazalis et les commissaires membres du groupe communiste ; l'amendement n<sup>o</sup> 8 est présenté par Mme Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« Il est inséré, après l'article 1<sup>er</sup> de la loi n<sup>o</sup> 75-17 du 17 janvier 1975, un nouvel article ainsi rédigé :

« Les moyens d'information, notamment la radio et la télévision, doivent mener une grande campagne d'information scientifique et populaire sur la contraception. A cet effet, le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour développer l'information la plus large possible sur la régulation des naissances. »

L'amendement n<sup>o</sup> 81, présenté par Mmes Avice, Jacq, MM: Autain, Gérard Bapt, Gau, Le Penec, Mexandeau, Derosier, Alain Richard, Evin et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« Il est inséré, après le cinquième alinéa de l'article 15 de la loi n<sup>o</sup> 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision, le nouvel alinéa suivant :

« Le cahier des charges ménage aux heures de grande écoute un temps suffisant pour l'information sexuelle et la contraception. Le cahier des charges actuellement applicable est révisé en conséquence. »

La parole est à M. Brunhes, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 5.

**M. Jacques Brunhes.** Cet amendement porte sur les problèmes d'éducation sexuelle et sur les moyens à donner au service public d'éducation et d'enseignement pour qu'il soit en mesure d'assumer ses responsabilités dans ce domaine.

L'interruption volontaire de grossesse ne doit pas constituer un moyen de contraception. Il faut donc éviter sa pratique au maximum et, pour cela, permettre à chaque femme et à chaque couple de se déterminer en toute liberté. Cette liberté suppose la connaissance et, parmi les moyens de cette connaissance, figure l'éducation sexuelle.

Or la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Certes, depuis 1973, on constate un léger progrès puisque, dans les programmes de biologie des classes de sixième et de troisième figurent des éléments d'éducation sexuelle, mais qui se fondent exclusivement sur les phénomènes de reproduction. On peut même, sans exagérer et sans se tromper, affirmer que plus que jamais aujourd'hui se pose pour les jeunes le problème de l'information. Ils restent sous-informés ou mal informés.

Alors, d'aucuns opposent quelquefois la famille et l'école et refusent, au nom de la responsabilité familiale, qu'une véritable éducation sexuelle soit assurée par le service public ; c'est un argument qui a été avancé en commission.

Quant à nous, nous ne minimisons pas et nous ne voulons pas réduire le rôle des parents qui sont, au premier chef, les éducateurs. Mais pourquoi opposer famille et école ? Leur rôle est complémentaire, d'autant plus que les parents de notre génération ont été privés la plupart du temps d'une véritable information. J'ajoute que ce sont naturellement les enfants des familles les plus pauvres qui seraient les victimes de l'absence réelle d'éducation sexuelle à l'école et qu'un rejet de cet amendement par l'Assemblée entraînerait une aggravation des inégalités.

L'éducation sexuelle doit être intégrée dans le cadre normal de la vie scolaire, seul moyen d'éviter toute discrimination entre les enfants, malgré les imperfections du système scolaire. Voilà le seul moyen de permettre, par un développement des connaissances pour tous, aux parents et aux enseignants de remplir demain pleinement leur rôle qui est essentiel.

Cependant, nous ne voulons pas n'importe quelle éducation sexuelle, nous n'acceptons ni succédané d'éducation sexuelle, ni « club de santé fourre-tout » qui, sous couvert d'hygiène générale dont a parlé Mme le ministre, aborde à la fois les problèmes de la drogue et de l'information sexuelle.

Madame le ministre, l'échec reconnu actuellement de toutes les expériences périscolaires entreprises depuis 1973 devrait sans doute vous conduire à réfléchir à ce que vous proposez aujourd'hui, c'est-à-dire une éducation parascolaire en dehors de la véritable éducation nationale.

La véritable éducation sexuelle doit être dispensée par les enseignants de la fonction publique qui doivent non seulement aborder la question de la reproduction, mais également traiter des aspects affectifs, psychologiques et sociologiques de la sexualité.

Pour qu'elle soit possible, il est essentiel d'assurer la formation de tous les enseignants dans ce domaine. Je rappelle à l'Assemblée que la biologie est dispensée actuellement de la sixième à la troisième. Or les enseignants en cette matière, que ce soit au niveau de la maîtrise, du C. A. P. E. S., de la licence ou de l'agrégation, n'ont pas reçu la moindre formation sur les problèmes qu'ils sont chargés de traiter.

Tous les enseignants doivent bénéficier d'une formation obligatoirement intégrée à leur formation initiale et permanente. L'éducation sexuelle est un élément indispensable pour permettre aux jeunes d'accéder à ce que l'on appelle la responsabilité sexuelle.

Puisque tout le monde a parlé de ce sujet, personne ne verra sans doute d'objection à adopter cet amendement que nous considérons comme très important et sur lequel le groupe communiste demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** Mes chers collègues, il nous appartient d'élaborer un cadre législatif pour l'interruption volontaire de la grossesse, mais non pas de nous laisser entraîner à adopter des amendements maximalistes qui transformeraient ce cadre établi pour un sujet précis en une véritable loi-cadre. Telle est la première observation que je tenais à présenter sur l'ensemble de la loi.

Ma deuxième observation concerne l'amendement n<sup>o</sup> 5 lui-même, car il tend à donner une sorte de monopole de l'éducation sexuelle au secteur public.

Il s'agit de savoir ce que l'on entend par « éducation sexuelle ». L'éducation ne consiste pas à raconter le monde tel que l'on voudrait qu'il soit, mais à le montrer tel qu'il est et à rappeler ce qu'il était, d'où nous venons, où nous souhaitons aller et pourquoi, en respectant la liberté et le plus grand pluralisme.

Le problème de l'éducation sexuelle, que nous aurons à débattre, doit être examiné dans son ensemble et non à l'occasion de ce texte qui crée déjà suffisamment de problèmes pour élaborer un dispositif législatif cohérent. Ne nous laissons donc pas aller à prendre en considération des notions trop éloignées du sujet. Voilà la raison pour laquelle il ne faut pas donner suite à cet amendement. Je souligne cependant la nécessité absolue de reconnaître le bien-fondé de l'éducation sexuelle qui consiste à ne rien cacher de la nature humaine.

Comme je l'ai déclaré la nuit dernière, il faut décoloniser la sexualité, la reconnaître pour ce qu'elle est, ni plus ni moins, admettre l'éducation sexuelle dispensée par les parents dès le plus jeune âge sans en faire un monde, faire connaître que la transmission de la vie est un acte responsable et qu'il y a dissociation entre la notion de sexualité et celle de procréation.

Bref, vous comprenez l'ampleur du problème. Celui-ci ne peut pas être traité par le biais d'un amendement, dans un cadre législatif précis qui porte sur l'interruption volontaire de la grossesse.

**M. René de Branche.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 8.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Mon amendement est très différent de l'amendement n<sup>o</sup> 5 de M. Brunhes, car il aborde le problème de la radio et de la télévision, et il traite de leur rôle dans l'information sur la contraception.

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Je précise, monsieur le président, que mon amendement n° 5 porte exclusivement sur les problèmes de l'éducation sexuelle...

**M. Lucien Neuwirth.** C'est exact !

**M. Jacques Brunhes.** ... qu'il ne faut pas confondre avec ceux de l'information sur la contraception. Ce sont deux questions totalement différentes.

**M. Lucien Neuwirth.** Tout à fait d'accord !

**M. Jacques Brunhes.** C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le président, de soumettre l'amendement n° 5 à une discussion distincte.

**M. le président.** C'est votre droit.

Dans ces conditions, j'invite la commission à donner son avis tout de suite sur l'amendement n° 5.

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement en application de l'article 88 du règlement, car il lui est apparu qu'il était déjà couvert en partie par son amendement n° 39, que l'Assemblée a rejeté au bénéfice de celui de M. Neuwirth, et par un certain nombre de dispositions en vigueur.

De plus, cet amendement comporte des dispositions d'ordre réglementaire qui, selon nous, ne peuvent trouver leur place dans un texte de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Je voudrais rappeler l'esprit dans lequel le Gouvernement aborde les problèmes de l'éducation sexuelle des jeunes.

Le Gouvernement est opposé à une éducation sexuelle obligatoire et systématique, car il estime qu'elle relève de la responsabilité première et essentielle des familles. Il n'est pas question de les en dessaisir ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Dans le cadre d'une éducation pluraliste, le ministre de l'éducation généralise les clubs de santé, que M. Brunhes qualifie de « clubs fourre-tout », alors que je pense, moi, qu'ils donneront un second souffle à l'éducation sexuelle en France.

Ces clubs, dans lesquels interviennent les associations de parents d'élèves, le personnel enseignant, l'administration et les jeunes eux-mêmes, permettront aux adolescents d'obtenir une réponse aux questions qu'ils se posent en s'adressant à un personnel compétent. Ils apportent une réponse satisfaisante dans le domaine de l'éducation sexuelle en milieu scolaire.

J'ajoute que le ministre de l'éducation, dès cette année, a prévu que des professeurs de sciences naturelles dispenseraient une information sexuelle en quatrième et en troisième.

Enfin, le conseil supérieur de l'éducation, de l'information sexuelle et de la régulation des naissances procède à des travaux en concertation avec tous les organismes intéressés, qui déboucheront sur des recommandations que nous appliquerons.

**M. le président.** La parole est à M. Chinaud.

**M. Roger Chinaud.** Je partage l'argumentation que vient de développer Mme le ministre, mais je voudrais appeler l'attention de la présidence sur le fait qu'une série d'amendements m'apparaît irrecevable, car ils sont de nature réglementaire.

En effet, de quoi discutons-nous, sinon du contenu du cahier des charges des sociétés de radio-télévision, qui relève, à l'évidence, du domaine réglementaire. D'ailleurs, certains de nos collègues défendront tout à l'heure un amendement également de caractère réglementaire, qui tend à réformer le contenu de la loi de 1974 créant les sociétés de radio-télévision.

Je demande donc à la présidence d'opposer l'irrecevabilité à cette série d'amendements portant sur des sujets très éloignés du texte comme l'a indiqué M. Neuwirth. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Monsieur Chinaud, aux termes du règlement, il appartient au Gouvernement et à lui seul de déclarer si un amendement relève ou non du domaine réglementaire.

Le Gouvernement ne l'ayant pas fait, il était difficile au président de l'Assemblée d'invoquer l'irrecevabilité.

**M. Jean Foyer.** C'est exact !

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 5 mais c'est à dessein que je n'ai pas opposé l'irrecevabilité à cet amendement.

En effet, nous œuvrons dans un domaine difficile, celui de l'environnement que nous entendons donner à ce texte. Aussi je tiens à entendre formuler par les membres de l'Assemblée toutes les propositions susceptibles de rendre exceptionnel le recours à l'interruption de grossesse par la mise en place d'un système de prévention.

**M. le président.** La parole est à M. Bourson.

**M. Pierre-Alexandre Bourson.** En écoutant M. Brunhes, je me suis demandé si notre collègue ne prenait pas la génération des jeunes de notre époque pour des benêts ! Les jeunes gens et les jeunes filles d'aujourd'hui ont-ils besoin de cours d'éducation sexuelle hebdomadaires et, au besoin, spécialisés, pour savoir comment on fait les enfants ? (*Sourires et applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Madame le ministre, si vous m'aviez attentivement écouté tout à l'heure et lors de mon intervention dans la discussion générale, vous auriez noté que les clubs périscolaires institués en vertu de la loi Fontanet se sont soldés par un échec total. En effet, il n'en existe actuellement que dans 7 p. 100 des établissements du premier cycle et dans 9 p. 100 des établissements du second cycle ! Et vous voulez perpétuer un échec avec les clubs de santé où l'on parlera de tout sans dispenser une véritable éducation sur les problèmes qui nous préoccupent !

M. Bourson connaît sans doute mal les problèmes réels de nos jeunes. Selon une enquête de la jeunesse ouvrière chrétienne (*Exclamations sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) sur la vie affective et sexuelle des jeunes, dans les milieux ouvriers, un jeune sur deux n'a aucune information à ce sujet. Si, monsieur Bourson, vous vous souciez comme nous des grossesses précoces qui sont un phénomène nouveau et grave, qui devrait préoccuper notre Assemblée — ce qui ne semble pas être votre cas ni malheureusement celui de Mme le ministre — vous n'auriez pas parlé comme vous l'avez fait.

Quant à vous, monsieur Neuwirth, il est étrange que votre discours ne soit pas en accord avec vos actes. Vous prônez l'éducation sexuelle et, en pratique, vous allez voter contre.

**M. Lucien Neuwirth.** Je suis contre celle que vous proposez !

**M. Jacques Brunhes.** Dans les autres pays d'Europe, la législation dans ce domaine est infiniment plus avancée qu'en France.

Le conseil supérieur de l'éducation sexuelle et tous ceux qui se sont intéressés à ce problème estiment qu'une véritable éducation sexuelle doit être dispensée à l'école. Ce serait, en effet, le seul moyen de combattre les inégalités en empêchant que l'information dans les quartiers ouvriers ou dans les familles les plus modestes ne soit moins complète.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Neuwirth, notre amendement n'est pas maximaliste, mais réaliste. Il répond au vœu du groupement national pour l'information et l'éducation sexuelles qui rassemble plus de dix associations d'enseignants, de parents d'élèves et de mouvements familiaux. Tous réclament une véritable éducation sexuelle et la formation de maîtres pour la dispenser. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Il s'agit là d'un problème très important pour nous, mais aussi pour le pays ; c'est pourquoi nous demandons un scrutin public.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.



Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	472
Nombre de suffrages exprimés .....	464
Majorité absolue .....	233
Pour l'adoption .....	195
Contre .....	269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Gilbert Millet, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. Gilbert Millet.** L'objet de cet amendement est d'utiliser les grands moyens d'information, notamment la radio et la télévision, pour mener une grande campagne d'information scientifique et populaire sur la contraception. Le Gouvernement devra prendre toutes les mesures nécessaires pour développer comme il se doit l'information la plus large possible sur la régulation des naissances.

La commission a fait sien cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 40.

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Monsieur le président, la commission a adopté cet amendement parce qu'elle considère que l'information est, en la matière, indispensable et qu'il convenait d'y faire allusion dès les premiers articles de la loi.

La rédaction de cet amendement est très proche de celle de la deuxième phrase de l'article 13 de la loi de 1975, dont je rappelle les termes : « A cet effet, le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour développer l'information la plus large possible sur la régulation des naissances, notamment par la création généralisée, dans les centres de protection maternelle et infantile, de centres de planification ou d'éducation familiale et par l'utilisation de tous les moyens d'information. »

On pourrait donc considérer que cet amendement est déjà satisfaisant, mais la commission l'a adopté pour donner un poids tout particulier à l'importance qu'elle attache au développement de l'information. Il est peut-être toutefois, superfétatoire.

**M. le président.** La parole est à M. Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Non seulement cet amendement est superfétatoire, mais sa rédaction est curieuse.

Il fait d'abord état d'« une grande campagne ». Il me paraît disproportionné de légiférer pour une grande campagne. Ce n'est pas sérieux !

**M. Roger Chinaud.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Ensuite, il s'agit d'une campagne d'information « scientifique et populaire ». Ces adjectifs ont les relents d'un vocabulaire propre au matérialisme classique, au marxisme (protestations sur les bancs des communistes) couramment utilisé dans le programme commun !

L'objectif de nos collègues communistes est clair : il s'agit d'inscrire dans la loi le plus grand nombre possible de termes empruntés à leur vocabulaire habituel.

Pour ces raisons nous ne pouvons que nous opposer à cet amendement. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. Georges Hage.** Ça vole bas !

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** Mes chers collègues, nous devons nous attacher plus à la réalité des faits qu'à leur apparence.

M. le rapporteur a eu raison de rappeler les termes de l'article 13 de la loi de 1975. Malheureusement, il faut le reconnaître, ce texte, lui aussi, est demeuré lettre morte. Aussi, l'amendement adopté par la commission est-il hautement nécessaire.

En effet, les moyens audiovisuels — depuis 1967 d'ailleurs — n'ont pas été utilisés aux fins d'information sur la régulation des naissances, comme le prévoyaient pourtant deux textes de loi.

Or à qui est destinée cette information scientifique ? Précisément — ne l'oubliez pas, mes chers collègues — à cette partie de la population qui en est le plus démunie. Telle est donc la raison pour laquelle ces émissions de vulgarisation doivent être programmées aux heures de grande écoute. Il ne servirait à rien en effet de les diffuser l'après-midi, à un moment où les femmes travailleuses ne sont pas devant leur récepteur de télévision (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République) ou encore après vingt-trois heures, alors que les femmes salariées se lèvent à six heures du matin pour aller à leur travail. (Mêmes mouvements.)

J'estime donc nécessaire d'adopter cet amendement car cette campagne d'information populaire, destinée au public qui en a le plus besoin, est indispensable.

D'ailleurs, cette information a déjà été assurée dans les départements d'outre-mer, à la Martinique, en Guadeloupe, à la Réunion...

**M. Jean Fontaine.** C'est faux ! C'est faux !

**M. Lucien Neuwirth.** La métropole resterait-elle le domaine réservé des grossesses non désirées ?

Je répondrai à mon collègue, M. Brunhes, que je suis certes favorable à l'éducation sexuelle. Mais elle ne doit pas être monopolistique, limitée à l'école. Elle doit être, comme l'a définie Mme le ministre tout à l'heure, pluraliste, surtout dans notre pays. Nous n'avons pas à concéder le monopole de l'information sur l'éducation sexuelle à un service public.

Le conseil supérieur de l'information sexuelle fonctionne très bien avec peu de moyens. Il regroupe toutes les associations familiales qui s'occupent de planning familial, de régulation des naissances, d'adoption, de secours aux mères en détresse. Il nous appartient d'augmenter ses moyens. Alors nous aurons rempli notre office !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 8 et 40 ?

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Le Gouvernement s'oppose à l'adoption de ces amendements pour les raisons suivantes.

Il appartient aux présidents des sociétés de télévision et de radio et à leur conseil d'administration, au sein desquels, je le rappelle, le Parlement est représenté, de fixer les modalités selon lesquelles pourrait être conduite l'information sur les moyens d'accès à la contraception.

Je précise que le Gouvernement a pris des mesures pour permettre au public d'avoir une meilleure connaissance de l'activité et du fonctionnement des centres de planification et des établissements d'information.

Personnellement, j'ai l'intention de rencontrer les responsables des chaînes pour leur faire part de vos préoccupations.

**M. le président.** La parole est à M. Beaumont.

**M. Jean-Louis Beaumont.** Je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur le point suivant...

**M. le président.** Poursuivez, mon cher collègue !

**M. Jean-Louis Beaumont.** J'attends que Mme le ministre veuille bien m'écouter.

**M. le président.** Mon cher collègue, seule l'Assemblée votera. elle est donc au premier chef intéressée par les arguments que vous avancerez.

**M. Jean-Louis Beaumont.** Cependant, c'est bien le Gouvernement qui a présenté ce projet de loi et qui veut que nous le votions !



Je réponds donc à Mme le ministre au sujet de l'emploi des moyens audio-visuels. M. Delalande a rappelé à l'instant que l'information ne saurait être une information de masse. Cette remarque me paraît très importante et le Gouvernement devrait la prendre en considération. En effet, une telle information ne peut être faite que de personne à personne. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*) Je ne vous ferai pas de dessin! (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** En réalité, c'est une information confidentielle que souhaite M. Beaumont!

Je ne reviendrai pas sur ses arguments.

Je m'étonne plutôt de l'attitude de Mme le ministre qui se déclare favorable à l'organisation d'une telle campagne à la radio et à la télévision mais qui ne saisit pas l'occasion que lui donne la commission d'en faire mention dans la loi.

**Un député de l'union pour la démocratie française.** Cela figure déjà dans la loi!

**M. Gilbert Millet.** Non! L'article que nous a rappelé M. le rapporteur ne fait pas allusion à l'utilisation des moyens audio-visuels, avec tout ce qu'ils supposent. Il ne s'agit donc pas d'un petit détail, compte tenu de leur importance en la matière.

L'attitude du Gouvernement est contradictoire car elle aboutit à empêcher la diffusion de cette information.

**M. Guy Ducloné.** Très bien!

**M. le président.** Je mets aux voix le texte commun des amendements n<sup>os</sup> 40 et 8.  
(*Ce texte n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Nous en venons à l'amendement n<sup>o</sup> 81.

#### Rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Delalande, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Après mon collègue, M. Krieg, je rappelle les termes de l'article 98, alinéa 5, de notre règlement, qui dispose: « Les amendements et les sous-amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet ou de la proposition... »

Tel n'est pas le cas de l'amendement n<sup>o</sup> 81 qui vise à insérer un sixième alinéa à l'article 15 de la loi n<sup>o</sup> 74-896 du 7 août 1974, que nous n'examinons pas, que je sache. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Alain Richard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Je fais remarquer à M. Delalande que si la plupart des articles du projet de loi qui nous est soumis portent modification soit du code de la santé publique, soit d'une loi de 1975, toute modification portant sur un autre texte, dès l'instant qu'elle concerne l'objet du projet de loi, est recevable.

Le texte qu'il s'agit de modifier ne saurait donc constituer un critère de recevabilité. D'ailleurs, on peut modifier dix lois à l'occasion de l'examen d'un seul projet de loi. Nous l'avons déjà fait.

**M. Jean Fontaine.** En l'occurrence, ce n'est pas le cas!

**M. le président.** M. Delalande estime que l'amendement n<sup>o</sup> 81 présenté par les membres du groupe socialiste ne s'inscrit pas dans le cadre du projet de discussion. M. Alain Richard soutient le contraire.

Nous sommes donc en présence de ce que le règlement appelle un « cas litigieux ». Il appartient non au président mais à l'Assemblée elle-même de le trancher en vertu de l'article 98, alinéa 5. Je l'invite donc à se prononcer.

#### Reprise de la discussion.

**M. le président.** En application de l'article 98, alinéa 5, du règlement, je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement n<sup>o</sup> 81.

(*L'Assemblée, consultée, déclare que l'amendement n<sup>o</sup> 81 n'est pas recevable.*)

**M. Jean-Pierre Delalande.** Je remercie l'Assemblée d'avoir suivi mon interprétation.

#### Rappel au règlement.

**M. Guy Ducloné.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Ducloné, pour un rappel au règlement.

**M. Guy Ducloné.** Je comprends que le président de séance, s'il n'est pas très sûr de l'interprétation à donner au règlement, procède comme il vient de le faire.

**Un député de l'union pour la démocratie française.** C'est démocratique!

**M. Guy Ducloné.** Non, ce n'est pas démocratique car le règlement n'interdit pas, comme vient de le rappeler M. Alain Richard, de modifier d'autres lois à l'occasion de l'examen d'un projet de loi. C'est une pratique constante et courante.

**M. Pierre-Charles Krieg.** L'Assemblée s'est prononcée!

**M. Guy Ducloné.** Je vous en prie, monsieur Krieg!

Pourquoi ce projet de loi, qui modifie le code de la santé, le code pénal, le code de procédure pénale, le code de la sécurité sociale, ne modifierait-il pas la loi sur la radio-télévision? Il n'y aurait là rien d'antiréglementaire.

Je comprends que la majorité, pour s'opposer à tout ce qui pourrait améliorer l'application de ce texte, utilise n'importe quel argument. C'est son droit. Mais en présence d'une interprétation abusive du règlement il conviendrait de suspendre la séance afin de réunir le bureau de l'Assemblée.

Je tenais, monsieur le président, à faire cette mise au point car elle me semble, pour l'ordonnancement des débats, très importante. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** J'ai fait du règlement une application stricte, intégrale et totale. Je n'ai donc aucune raison de consulter le bureau de l'Assemblée, tant le cas me paraît simple.

**M. Guy Ducloné.** Nous verrons par la suite les manœuvres de la droite. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Monsieur Ducloné, le président de séance, quel qu'il soit, est là pour éviter les manœuvres!

#### Reprise de la discussion.

**M. le président.** Mme Privat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n<sup>o</sup> 29 ainsi rédigé:

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant:

« L'article 13 de la loi n<sup>o</sup> 75-17 du 17 janvier 1975 est ainsi rédigé:

« L'interruption volontaire de grossesse ne doit pas constituer un moyen de régulation des naissances.

« 1<sup>o</sup> A cet effet, le Gouvernement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour développer l'information la plus large possible sur la régulation des naissances, notamment par la création généralisée de centres de planification des naissances dans les hôpitaux, les centres de protection maternelle et infantile (y compris les consultations itinérantes dans les villages), les entreprises, les zones industrielles, les universités, les grandes cités populaires;

« 2<sup>o</sup> L'adresse des centres de contraception est diffusée dans tous les lieux publics (les mairies, services sociaux, centres de santé, hôpitaux, cliniques, centres de protection maternelle et infantile, entreprises, lycées, facultés). »

La parole est à Mme Privat.

**Mme Colette Privat.** Cet amendement a pour objet essentiel d'engager le Gouvernement à créer les conditions d'une information contraceptive réelle et proche des intéressées, notamment grâce à des consultations itinérantes dans les villages, là où les jeunes filles et les couples se trouvent éloignés des centres hospitaliers ou médico-sociaux, là où se trouvent de fortes concentrations féminines : entreprises, zones industrielles, universités, grandes cités populaires. L'information ira ainsi aux intéressés et il ne faudra plus attendre que les intéressés aillent à l'information. La publicité donnée aux centres de contraception, qui fait l'objet du deuxième paragraphe, va évidemment dans ce sens.

Ces dispositions nous paraissent indispensables à une application non restrictive de la loi, je demande, au nom du groupe communiste, un scrutin public sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Malgré le souci qu'a la commission de développer l'information, il lui a paru qu'il convenait de repousser cet amendement, d'une part, parce qu'il comporte une obligation de création généralisée de centres de planification des naissances dans les hôpitaux, ce qui ne lui semble pas nécessaire et, d'autre part, parce que certaines des dispositions envisagées sont d'ordre réglementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Le Gouvernement a conclu au rejet de cet amendement.

**Plusieurs députés communistes.** Pourquoi ?

**M. le président.** La parole est à Mme Privat.

**Mme Colette Privat.** M. le rapporteur semble avoir mal interprété notre amendement.

En effet, il ne s'agit pas d'imposer au Gouvernement quelque obligation que ce soit, mais de le conduire à « prendre toutes les mesures nécessaires pour développer l'information », ce qui ne suppose pas la création immédiate et obligatoire de centres de planification des naissances.

Cela dit, j'aimerais savoir quelles sont les raisons qui ont conduit le Gouvernement à rejeter notre amendement qui me paraît s'insérer tout naturellement dans le texte qui nous est proposé.

**M. Guy Ducloné.** Le Gouvernement n'a pas d'avis ?

**Mme Myriam Barbera.** Après, on se plaindra qu'il y ait trop d'interruptions de grossesse !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	478
Nombre de suffrages exprimés .....	471
Majorité absolue .....	236
Pour l'adoption .....	201
Contre .....	270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Mme Gisèle Moreau** et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« Il est ajouté, après l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975, un nouvel article ainsi rédigé :

« Les centres de contraception doivent être largement développés et viser, par l'intermédiaire d'équipes pluridisciplinaires, à répondre, dans les domaines psycho-affectifs et médicaux, à la demande concernant la contraception et plus généralement la sexualité. »

La parole est à Mme Gisèle Moreau.

**Mme Gisèle Moreau.** Cet amendement est inspiré par la nécessité de développer des centres de contraception, dont il définit la vocation : répondre à la demande en matière de contraception et de sexualité de manière à permettre aux femmes et aux couples d'acquiescer des connaissances nécessaires à la conquête d'une dimension importante de la liberté et de l'épanouissement de l'individu, qui est de pouvoir s'aimer sans craindre une grossesse non désirée.

Tout au long du débat, de nombreux orateurs ont estimé que la contraception devait être prioritaire. Nous venons de voir ce qu'il en est : il ne s'agit là que de promesses, que de déclarations d'intention qui ne sont nullement suivies d'actes. Nous ne pouvons que le regretter profondément pour les femmes.

L'avortement n'est pas une méthode de régulation des naissances, a-t-on dit aussi, et cette opinion paraissait partagée sur tous les bancs de l'Assemblée. Or il semble que non puisque, lorsqu'il s'agit de favoriser la contraception, la majorité le refuse.

Pourtant, dans ce domaine, la situation n'est pas satisfaisante, puisque 36 p. 100 des femmes de vingt à quarante-quatre ans utilisent une méthode contraceptive. Ce pourcentage, en stagnation ces dernières années, montre qu'il est nécessaire de faire un effort important en cette matière.

L'information et les structures ne s'opposent pas, elles se complètent. Or, aussi bien au cours de ce débat qu'en commission, à notre volonté de développer les centres de contraception a été opposé le projet de diffuser des émissions d'information à la télévision et à la radio.

Notre proposition ne coûterait pas un sou et aurait une incontestable efficacité. Le Gouvernement vient de la repousser, ce qui montre qu'il se moque bien, et avec lui sa majorité, de la contraception.

J'ajoute qu'il est faux de prétendre que les structures actuelles sont suffisantes, puisqu'il n'existe qu'un nombre limité de centres et que ceux-ci ne fonctionnent le plus souvent que quelques heures par semaine, pas toujours choisies en fonction des possibilités des femmes qui souhaitent s'y rendre.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement afin de développer la contraception, au moyen de structures suffisantes pour répondre à la demande. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, considérant qu'il était déjà satisfait par l'article 13 de la loi du 17 janvier 1975, qui dispose que le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour développer l'information, en particulier par la création généralisée de centres de planification et d'éducation familiales.

Il ne me paraît pas utile de le préciser deux fois dans la loi. Il suffit que la loi soit appliquée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Je rappelle que j'ai pris des engagements précis quant au développement de la contraception.

**Mme Gisèle Moreau.** On verra à l'usage !

**M. Guy Ducloné.** En 1975, des engagements avaient été également pris !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mme Chonavel et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« Il est ajouté, après l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975, un nouvel article ainsi rédigé :

« L'implantation de centres de contraception se fait sur la base d'une carte sanitaire établie afin d'assurer une répartition géographique harmonieuse.

« Ils sont développés en priorité dans les régions qui sont encore dépourvues ou peu équipées.

« Le coût de leur fonctionnement est pris en charge dans les conditions de subventionnement actuelles. »

La parole est à Mme Chonavel.

**Mme Jacqueline Chonavel.** Ma camarade Gisèle Moreau vient d'exposer la position de notre groupe en matière de contraception. Je constate avec elle l'hypocrisie des membres de la majorité qui refusent de traquer dans la loi leurs belles paroles.

L'amendement n° 7, qui est la suite logique de l'amendement précédent, tend à préciser que les centres de contraception doivent être implantés selon une carte sanitaire qui assurerait une répartition géographique harmonieuse, ce qui implique d'ailleurs l'établissement d'une nouvelle carte sanitaire car celle qui existe aujourd'hui est essentiellement utilisée pour supprimer des lits d'hôpitaux.

Je rappelle qu'il n'existe en France que 450 centres, douze années après le vote de la loi sur la régulation des naissances. C'est vraiment minime. Il est vrai que pour en créer d'autres, il faut des moyens financiers et que cela va à l'encontre de votre politique d'austérité.

Enfin, je remarque que 127 centres, sur 450, sont implantés en région parisienne, soit plus du quart du total, et que dans le seul département de la Seine-Saint-Denis, il y en a 61, soit plus du huitième du total.

Notre amendement se justifie donc pleinement. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de l'adopter. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement qui est la suite logique, comme vient de le dire Mme Chonavel, de l'amendement précédent que l'Assemblée vient de rejeter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Le Gouvernement vous demande de le repousser pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques n° 41 et 10.

L'amendement n° 41 est présenté par M. Delaneau, rapporteur, Mme Privat et les commissaires membres du groupe communiste ; l'amendement n° 10 est présenté par Mme Privat et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« Il est inséré, après l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975, un nouvel article ainsi rédigé :

« La recherche en contraception féminine et masculine doit être largement développée. A cette fin, l'institut national de la santé et de la recherche médicale et le centre national de la recherche scientifique organiseront ces études. »

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Sur ces deux amendements n° 41 et 10, le Gouvernement oppose l'irrecevabilité tirée de l'article 41 de la Constitution.

**Mme Hélène Constans.** Le Gouvernement est de plus en plus réactionnaire !

**M. Guy Ducloné.** Il montre bien ses objectifs !

**M. le président.** Le Gouvernement opposant aux amendements n° 41 et 10 l'irrecevabilité tirée de l'article 41 de la Constitution, il appartient à M. le président de l'Assemblée nationale de se prononcer.

Dans ces conditions, il y a lieu de réserver ces amendements.

**Article 1<sup>er</sup>.**

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 317 du code pénal est complété par un sixième alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« Les dispositions des quatre premiers alinéas du présent article ne sont pas applicables lorsque l'interruption volontaire de la grossesse est pratiquée soit dans les conditions fixées par l'article L. 162-12 du code de la santé publique, soit avant la fin de la dixième semaine, par un médecin, dans un établissement d'hospitalisation public ou un établissement d'hospitalisation privé satisfaisant aux dispositions de l'article L. 176 du code de la santé publique. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Je demande la réserve de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** La réserve est de droit.

L'article 1<sup>er</sup> et les amendements qui s'y rapportent sont réservés jusqu'après l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 2.

**Après l'article 1<sup>er</sup>.**

**M. le président.** Nous abordons donc la discussion des amendements après l'article 1<sup>er</sup>.

Je suis saisi de cinq amendements n° 11, 84, 42, 31 et 32 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 11, présenté par M. Léger et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« La première phrase de l'article L. 162-1 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« La femme enceinte qui veut interrompre sa grossesse fait la demande à un médecin. »

L'amendement n° 84, présenté par Mmes Jacq, Avice, MM. Gérard Bapt, Autain, Evin, Mexandeu, Le Pensec, Alain Richard, Gau, Derosier et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« La première phrase de l'article L. 162-1 du code de la santé publique est ainsi rédigée :

« Toute femme enceinte a le droit de demander à un médecin l'interruption de sa grossesse dans les conditions fixées par le présent titre. »

L'amendement n° 42, présenté par M. Delaneau, rapporteur, et M. Bolo, est ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« Le début de l'article L. 162-1 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« La femme enceinte placée dans un état de nécessité peut... » (le reste sans changement).

L'amendement n° 31, présenté par MM. Foyer et Valleix, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« Dans l'article L. 162-1 du code de la santé publique, après les mots : « situation de détresse », sont insérés les mots :

« constatée dans des conditions fixées par décret et reconvenue insurmontable. »

L'amendement n° 32, présenté par MM. Foyer et Valleix, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« L'article L. 162-1 du code de la sécurité sociale est complété par la nouvelle phrase suivante :

« Aucun avortement de convenance ne peut être légalement justifié. »

**M. Alexandre Bolo.** Je demande la parole.

**M. le président.** S'agit-il d'un rappel au règlement, monsieur Bolo ?

**M. Alexandre Bolo.** Monsieur le président, la commission vient de demander la réserve de l'article 1<sup>er</sup>. Pourrions-nous disposer de quelques minutes pour classer tous les autres amendements figurant sur la feuille de séance, qui vient seulement de nous être distribuée ?

**M. le président.** Monsieur Bolo, je ne puis suspendre la séance. Nous risquons déjà de ne pouvoir terminer la discussion cette nuit.

La parole est à M. Léger, pour défendre l'amendement n° 11.

**M. Alain Léger.** Cet amendement tend à donner à la femme qui a recours à l'avortement toute liberté de décision sans avoir besoin d'une appréciation extérieure sur sa situation. Se rendre chez un médecin ou dans un centre d'interruption volontaire de grossesse pour s'y faire avorter relève, nous semble-t-il, de la responsabilité unique de la femme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Il s'agit, en l'occurrence, de rédiger la première phrase de l'article L. 162-1 du code de la santé publique de telle sorte que soit purement et simplement supprimée dans la loi la notion de situation de détresse.

C'est pourquoi la commission a repoussé cet amendement qui aboutirait à une véritable banalisation de l'interruption de grossesse.

**M. le président.** Il me semble préférable, madame le ministre, que le Gouvernement donne son avis lorsque tous les amendements en discussion commune auront été défendus.

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Jacq, pour défendre l'amendement n° 84.

**Mme Marie Jacq.** Cet amendement vise à supprimer la référence à la « situation de détresse » de la femme qui demande une interruption volontaire de grossesse.

En effet, si la loi du 17 janvier 1975 dit bien que c'est la femme, et elle seule, qui peut demander une interruption volontaire de grossesse, l'emploi du mot « détresse » implique une restriction que certains médecins pourraient interpréter comme une incitation à juger de la situation de détresse de la femme.

Cet argument n'est pas une simple hypothèse d'école, puisqu'au début de l'application de la loi, on a vu, dans certains hôpitaux, se mettre en place des commissions qui s'arrogeaient le droit de juger à la place de la femme de sa situation de détresse ou de non-détresse.

En outre, l'emploi du mot « détresse » suppose un jugement moral qui n'est pas de l'essence de la loi et a fortiori ne relève pas de la compétence du législateur.

Enfin, une femme qui désire interrompre sa grossesse ne le fait jamais de gaité de cœur. Les médecins qui pratiquent les interruptions volontaires de grossesse s'accordent à reconnaître qu'ils ont constaté chez toutes les femmes qui demandent une interruption volontaire de grossesse un sentiment de trouble ou de détresse. Y faire référence dans la loi suppose une volonté de culpabiliser les femmes qui n'est plus admissible pour le législateur de 1979.

C'est pourquoi nous proposons de faire disparaître de la loi la notion de détresse et d'y substituer l'affirmation du droit de la femme à demander à un médecin l'interruption de sa grossesse dans les conditions fixées par la loi.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, voulez-vous défendre maintenant l'amendement n° 42 ?

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Je crois préférable, monsieur le président, de donner d'abord l'avis de la commission sur l'amendement n° 84 que vient de défendre Mme Jacq.

La commission a repoussé cet amendement pour les mêmes motifs qui l'ont amenée à rejeter l'amendement n° 11 de M. Léger.

**M. le président.** La parole est à M. Foyer, pour défendre les amendements n° 31 et 32.

**M. Jean Foyer.** Il serait plus logique d'examiner d'abord l'amendement n° 42, monsieur le président. Je sais que l'amendement n° 31, tel qu'il est rédigé, s'applique au texte actuel de la loi et non pas à la rédaction proposée par l'amendement n° 42 de la commission. Mais je le rectifierai en tant que de besoin.

**M. le président.** Dans ces conditions, la parole est à M. Bolo, cosignataire de l'amendement n° 42 de la commission.

**M. Alexandre Bolo.** Une majorité d'entre nous a approuvé la loi provisoire de 1975 que l'on nous demande aujourd'hui de déclarer définitive.

Nombreux sont ceux qui, en la votant, estimaient alors, comme le Gouvernement, que l'avortement, devenu légal, ne constituerait qu'un ultime recours pour une femme confrontée à une situation extrême. « Situation extrême », voilà ce qu'entendait recouvrir l'expression « situation de détresse ».

Cinq ans après, on constate un dérapage total des intentions du Gouvernement et du législateur, dérapage qui aboutit aujourd'hui à considérer l'avortement comme un droit, et comme un droit positif.

A n'en pas douter, ce dérapage tient, pour une large part, à l'imprécision totale des mots « situation de détresse ». C'est ainsi que d'exceptionnel, l'avortement, après avoir été dépenalisé, déculpabilisé, toléré et, enfin, légalisé, est devenu aujourd'hui banalisé.

Le rapporteur de notre commission reconnaît d'ailleurs dans son rapport que la situation de détresse a été abusivement invoquée pour arriver à l'avortement de convenance.

C'est pour revenir à l'esprit de la loi que nous vous proposons, par l'amendement n° 42, de remplacer l'expression « situation de détresse » par celle « d'état de nécessité ».

L'expression « état de nécessité » a un sens juridique précisé par la jurisprudence. On la définit comme « une situation dans laquelle un particulier accomplit une action constituant une infraction à la loi pénale, mais qui, du fait des circonstances, bénéficie légalement de l'impunité ».

En adoptant notre amendement, mes chers collègues, vous reviendrez à ce que vous avez approuvé en 1974, car, enfin, ne l'oublions pas, c'est à cette notion de nécessité que se réfère l'article 1<sup>er</sup> de la loi, qui déclare notamment : « La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité... ».

En adoptant cet amendement, vous montrerez qu'entre la société de répression et celle de démission, vous avez choisi la société de compréhension. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et des non-inscrits.*)

#### Rappel au règlement.

**Mme Hélène Constans.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à Mme Constans, pour un rappel au règlement.

**Mme Hélène Constans.** Monsieur le président, j'ai le sentiment que nous travaillons dans la plus grande confusion.

J'ai cru comprendre que nous discutons actuellement des amendements n° 11 de M. Léger et n° 84 de Mme Jacq, dont l'objet et les principes diffèrent de ceux qui ont motivé l'amendement n° 42 de M. le rapporteur et de M. Bolo, que nous pourrions examiner ensuite.

Pour le bon ordre et la clarté de la discussion, il conviendrait donc d'achever la discussion des amendements n° 11 et 84 avant de passer à celle des autres amendements.

**M. Michel Delprat.** C'est exact !

**M. le président.** Madame Constans, je serais tenté de vous donner raison.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Ce n'est pas la commission qui a demandé une discussion commune. Cela dit, je pense que les amendements n° 11 et 84 peuvent être discutés séparément.

**M. le président.** Revenons-en donc à l'amendement n° 11.  
La commission a déjà donné son avis sur cet amendement.  
Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Il est essentiel que la loi continue de faire expressément référence à la notion de détresse.

Je sais que cette notion a donné lieu à des interprétations diverses et qu'elle ne satisfait véritablement personne. Mais il importe que la loi vise avec précision la femme qui s'estime en état de détresse : la femme doit être en état de détresse — elle seule en décide ainsi — pour recourir à l'avortement. Supprimer cette notion de détresse reviendrait à ouvrir la voie à une banalisation de l'avortement, ce que le Gouvernement ne veut pas. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à Mme Jacq.

**Mme Marie Jacq.** Vous venez de reconnaître, madame le ministre, que cette formule ne satisfait personne. Alors, pourquoi la maintenir puisque, en définitive, aux termes de la loi, la femme, seule, au bout du compte, décidera si elle aura recours à l'interruption volontaire de grossesse ou si, au contraire, elle y renoncera.

Le terme « détresse » me paraît donc superflu et, je le répète, il me semble surtout destiné à culpabiliser la femme. Je souhaite donc qu'il soit supprimé puisqu'il ne satisfait personne et qu'en fin de compte la femme reste libre de sa décision.

**M. le président.** La parole est à M. Léger.

**M. Alain Léger.** On a souvent entendu dire que la femme qui avait recours à l'avortement prenait sa décision en toute connaissance de cause et que cette décision difficile n'était pas sans conséquence sur le plan moral, pour sa vie affective.

Si l'on retient cette affirmation, on doit considérer le recours à l'interruption volontaire de grossesse comme un acte hautement responsable — et non irresponsable — pour la femme qui prend cette décision.

C'est pourquoi tous les obstacles qui seront dressés afin d'empêcher l'intéressée de prendre sa décision porteront atteinte à sa santé physique dans certains cas et à sa santé mentale dans la plupart des cas. Alors, parler de banalisation, c'est faire preuve de mépris à l'égard des femmes qui ont recours à l'interruption volontaire de grossesse. Nous ne pouvons pas laisser dire que ce recours est une « banalité ».

En conséquence, nous demandons à l'Assemblée de retenir notre amendement. Mais il semble bien que le Gouvernement et la majorité veulent en rester à leur attitude méprisante à l'égard des femmes alors qu'ils parlent, en fait, de décision difficile pour celle qui a recours à l'avortement.

**M. Xavier Hamelin.** Vous déformez les propos de tout le monde.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

**Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Il n'y a rien de méprisant dans le fait de reconnaître que quelqu'un se trouve dans une situation de détresse, de malheur ou de souffrance.

Ce qui est important, c'est que la femme comprenne qu'elle se trouve dans une situation d'une exceptionnelle gravité, qu'elle l'appelle malheur, souffrance ou détresse.

Vous souhaitez, monsieur le député, la suppression de la notion de détresse. Je me demande quelle peut bien être votre préoccupation, si ce n'est celle de faire reconnaître l'avortement comme un acte anodin, normal, banal. Et cela, nous ne le voulons pas.

Il ne s'agit en aucune façon de mépris. Et ce n'est pas à moi qu'on peut dire que je méprise les femmes ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.

Je suis saisi, par le groupe de l'union pour la démocratie française, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	475
Nombre de suffrages exprimés .....	472
Majorité absolue .....	237
Pour l'adoption .....	197
Contre .....	275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

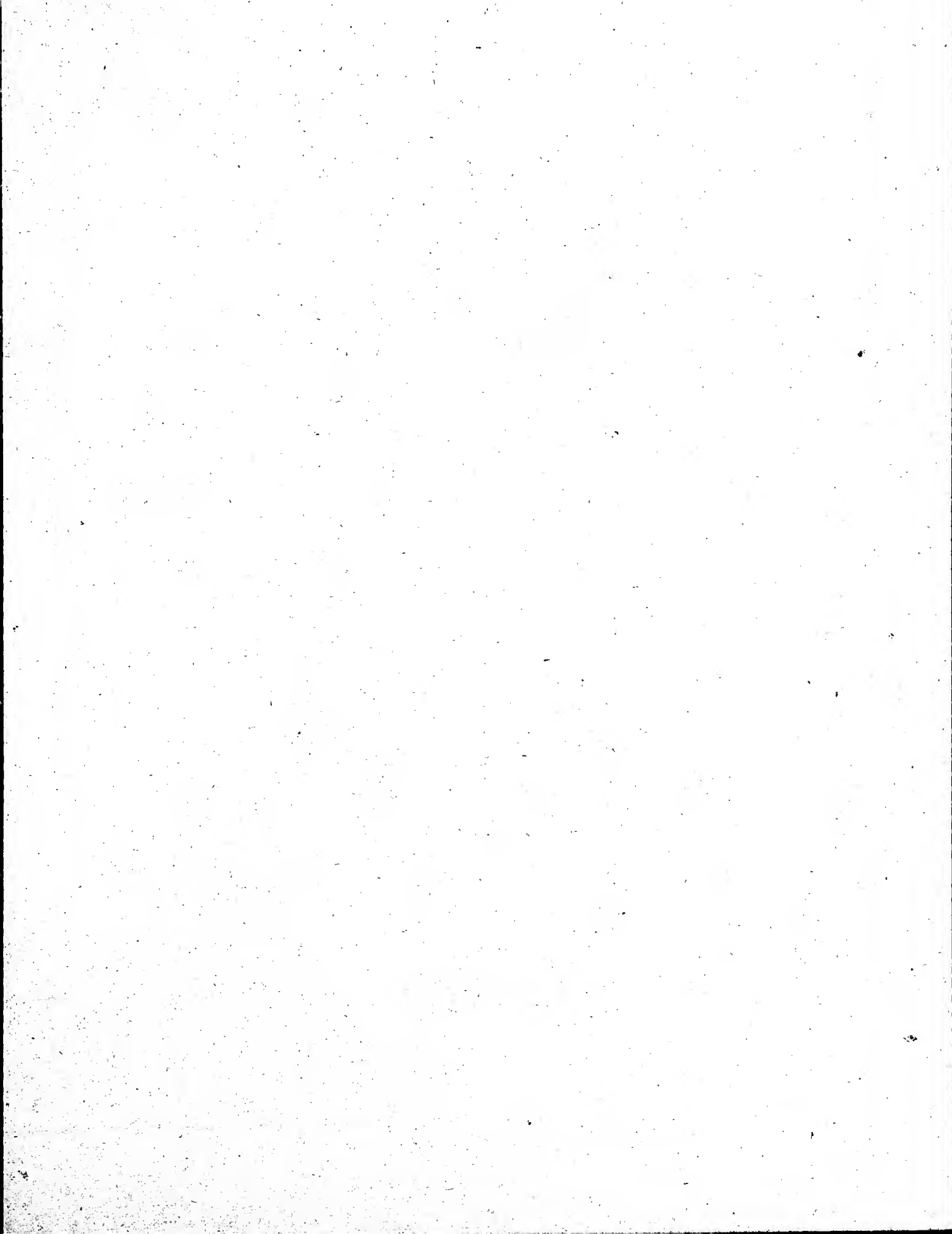
Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1328 relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (rapport n° 1403 de M. Jean Delaneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.





# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 29 Novembre 1979.

### SCRUTIN (N° 267)

Sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Beaumont, du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse.

Nombre des votants..... 464  
 Nombre des suffrages exprimés..... 434  
 Majorité absolue..... 218

Pour l'adoption..... 140  
 Contre ..... 294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
 About.  
 Ansqer.  
 Aurillac.  
 Bamana.  
 Barçélias.  
 Bas (Pierre).  
 Baumel.  
 Beaumont.  
 Benouville (de).  
 Bernard.  
 Bisson (Robert).  
 Blwer.  
 Bizet (Emile).  
 Bolo.  
 Bord.  
 Boyon.  
 Bozzi.  
 Branger.  
 Braun (Gérard).  
 Brial (Benjamin).  
 Brochard (Aibert).  
 Cabanel.  
 Castagnou.  
 Caltin-Bazin.  
 Cavallé  
 (Jean-Charles).  
 Cazalet.  
 Chapel.  
 Charles.  
 Chasseguet.  
 Chauvet.  
 Chazalon.  
 Chirac.  
 Comiti.  
 Cornet.  
 Cornette.  
 Corraze.  
 Coulais (Claude).  
 Courté.  
 Couve de Murville.  
 Crenn.  
 Dassault.  
 Debré.  
 Dehaine.  
 Delatre.  
 Delfosse.  
 Delong.  
 Delprat.  
 Deniau (Xavier).  
 Deprez.  
 Desanlis.  
 Devaquet.  
 Dhinnin.  
 Donnadiou.  
 Drouet.  
 Druon.  
 Dubreuil.  
 Durr.  
 Eymard-Duvernay.  
 Fabre (Robert-Félix).  
 Falala.  
 Flosse.  
 Fontaine.  
 Fossé (Roger).  
 Foyer.  
 Frédéric-Dupont.  
 Gantier (Gilbert).  
 Gastines (de).  
 Gérard (Alain).  
 Giacomi.  
 Girard.  
 Gissinger.  
 Gossduff.  
 Godefroy (Pierre).  
 Godfrain (Jacques).  
 Gonlet (Daniel).  
 Grassenmeyer.  
 Guermeur.  
 Haby (Charles).  
 Hamel.  
 Hamelin (Xavier).  
 Mme Harcourt  
 (Florence d').  
 Harcourt  
 (François d').  
 Hardy.  
 Mme Hauteclocqua  
 (de).  
 Inchauspé.  
 Jacob.  
 Kasparek.  
 Koehl.  
 Krieg.  
 Lataillade.  
 Lauriol.  
 Le Cabellac.  
 Le Tac.  
 Liogier.  
 Lipkowski (de).  
 Malaud.  
 Besson.  
 Mancel.  
 Marette.  
 Martin.  
 Masson (Jean-Louis).  
 Masson (Marc).  
 Mathieu.  
 Mauger.  
 Maujodan du Gasset.  
 Messmer.  
 Millon.  
 Miossec.  
 Montagne.  
 Mouille.  
 Narquin.  
 Pasquini.  
 Paaty.  
 Pernin.

Planta.  
 Pldjot.  
 Pinte.  
 Plot.  
 Plantegenest.  
 Pringalle.  
 Raynal.  
 Richard (Lucien).  
 Rivièrez.

Rocca Serra (de).  
 Rolland.  
 Royer.  
 Salié (Louis).  
 Schwartz.  
 Sergheraert.  
 Sprauer.  
 Thibault.  
 Tiberi.

Tissandier.  
 Tomasini.  
 Torre (Henri).  
 Tourrain.  
 Tranchant.  
 Verpillière (de la).  
 Voisin.  
 Wagner.  
 Weisenhorn.

#### Ont voté contre :

MM.  
 Abadie.  
 Abelln (Jean-Pierre).  
 Alduy.  
 Andrieu (Haute-  
 Garonne).  
 Andrieux (Pas-de-  
 Calais).  
 Ansart.  
 Arreckx.  
 Aubert (François d').  
 Audlnot.  
 Aumont.  
 Auroux.  
 Autain.  
 Mme Avlce.  
 Ballanger.  
 Balmigère.  
 Bapt (Gérard).  
 Mme Barbera.  
 Barbler (Gilbert).  
 Bardol.  
 Bariani.  
 Baridon.  
 Barthe.  
 Bassol (Hubert).  
 Bayard.  
 Baylet.  
 Bayou.  
 Bèche.  
 Beix (Roland).  
 Benoist (Daniel).  
 Benoit (René).  
 Berest.  
 Berger.  
 Besson.  
 Beucier.  
 Billardon.  
 Billoux.  
 Blanc (Jacques).  
 Bocquet.  
 Bonhomme.  
 Bonnet (Alain).  
 Bordu.  
 Boucheron.  
 Boulay.  
 Bourcq.  
 Boursac.  
 Bouvard.  
 Branche (de).  
 Brugnol.  
 Brunhes.

Bustin.  
 Caillaud.  
 Camboliva.  
 Canacos.  
 Caro.  
 Cellard.  
 Césaire.  
 Césari (Gérard).  
 Chaminade.  
 Chandernagor.  
 Chantejat.  
 Mme Chayatte.  
 Chénard.  
 Chevenement.  
 Chinaud.  
 Mme Chonavel.  
 Clément.  
 Cointat.  
 Colombier.  
 Comblisson.  
 Mme Constans.  
 Cot (Jean-Pierre).  
 Couderc.  
 Couepel.  
 Couillet.  
 Crepeau.  
 Daillet.  
 Darinot.  
 Defferre.  
 Defontaine.  
 Delaneau.  
 Delchède.  
 Delieis.  
 Delhalle.  
 Denvers.  
 Deplettri.  
 Derosier.  
 Deschamps (Bernard).  
 Deschamps (Henri).  
 Doufflagues.  
 Dousset.  
 Dubedout.  
 Ducoloné.  
 Duplet.  
 Duraffour (Paul).  
 Durafour (Michel).  
 Duroméa.  
 Duroure.  
 Dutard.  
 Emmanuel.  
 Evin.  
 Fabius.

Fabre (Robert).  
 Faugaret.  
 Faure (Gilbert).  
 Faure (Maurice).  
 Ferretti.  
 Fèvre (Charles).  
 Fillioud.  
 Fiterman.  
 Florlan.  
 Fonteneau.  
 Forgues.  
 Forni.  
 Mme Fost.  
 Fourneyrnn.  
 Franceschi.  
 Mme Fraysse-Cazalis.  
 Frejaut.  
 Fuchs.  
 Gaillard.  
 Garcin.  
 Garrouste.  
 Gascher.  
 Gau.  
 Gaudin.  
 Gauthier.  
 Geng (Francis).  
 Ginoux.  
 Girardot.  
 Mme Gocouriot.  
 Goldberg.  
 Gorse.  
 Gosnat.  
 Gouhier.  
 Mme Goutmann.  
 Granet.  
 Gremetz.  
 Guldoni.  
 Haby (René).  
 Haesebroeck.  
 Hage.  
 Hauteœur.  
 Héraud.  
 Hermler.  
 Kernu.  
 Mme Horvath.  
 Houël.  
 Houteer.  
 Huguet.  
 Hunault.  
 Huyghnes.  
 des Etages.

Icart.	Marin.	Ralite.
Mme Jacq.	Masquère.	Raymond.
Jagoret.	Massot (François).	Renard.
Jans.	Massoubre.	Revet.
Jarosz (Jean).	Maton.	Ribes.
Jourdan.	Mauroy.	Richard (Alain).
Jouve.	Mellick.	Richomme.
Joxe.	Mernaz.	Rieubon.
Julien.	Mexandeau.	Rigout.
Juquin.	Micau.	Rocard (Michel).
Kalinsky.	Michel (Claude).	Roger.
Kergueris.	Michel (Henri).	Rossi.
Klein.	Millet (G'ibert).	Rossinot.
Labarrère.	Mme Missoffe.	Rufenacht.
Labbé.	Mittérand.	Ruffe.
Laborde.	Monfrals.	Sablé.
La Combe.	Montargent.	Saint-Paul.
Lagorce (Pierre).	Mme Moreau (Gisèle).	Sainte-Marie.
Lajoinie.	Mme Moreau (Louisa).	Santrou.
Laurain.	Morellon.	Sauvalgo.
Laurent (André).	Muller.	Savary.
Laurent (Paul).	Neuwirth.	Schneiter.
Laurissergues.	Niès.	Séguin.
Lavédrine.	Notebart.	Sénés.
Lavieille.	Nucci.	Serres.
Lazzarino.	Odra.	Mme Signouret.
Mme Leblanc.	Paecht (Arthur).	Soury.
Le Drian.	Pérel.	Stasi.
Léger.	Pérléard.	Sudreau.
Le Grand.	Péronnet.	Taddel.
Leizour.	Pesca.	Tassy.
Le Meur.	Petit (André).	Taugourdeau.
Lemoine.	Philbert.	Tondon.
Léotard.	Pierre-Bloch.	Tourné.
Lepeltier.	Pierret.	Vacant.
Le Pensec.	Pignion.	Vial-Massat.
Leroy.	Pineau.	Vidal.
Ligot.	Pistre.	Villa.
Madrelle (Bernard).	Poperen.	Visse.
Madrelle (Phillippe).	Porcu.	Vivien (Alain).
Maigret (de).	Porcell.	Vivien (Robert).
Malliet.	Mme Porte.	André.
Malsonnat.	Pouchon.	Vizet (Robert).
Malvy.	Préaumont (de).	Vollquin (Hubert).
Manet.	Mme Privat.	Wargnies.
Marchais.	Proriot.	Wilquin (Claude).
Marchand.	Prouvost.	Zarka.
Marcus.	Quilès.	Zeller.

## Se sont abstenus volontairement :

MM	Ehrmann.	Le Douarec.
Alphandery.	Féfi.	Lepereq.
Aubert (Emmanuel).	Fenech.	Madelin.
Barnier (Michel).	Féron.	Marie.
Bigard.	Forens.	Mayoud.
Birraux.	Gulchard.	Médecin.
Bousch.	Guillod.	Mesmin.
Erocard (Jean).	Hamelin (Jean).	Paillet.
Cressard.	Juventin.	Perrut.
Delalande.	Lagourgue.	Valléix.
Dugoujon.		

## N'ont pas pris part au vote :

MM.	Faure (Edgar).	Noir.
Baudouin.	Guéna.	Petit (Camille).
Bégault.	Julia (Didier).	Pons.
Boinvilliers.	Lafleur.	Poujade.
Briane (Jean).	Langlen.	Roux.
Calle.	Longuet.	Seitlinger.
Darras.	Maximin.	Sourdille.
Mme Dienesch.	Moustache.	

## Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 182 alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bechtier, Jarrot (André), Nungesser et Thomas.

## N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Deimas, président de l'Assemblée nationale.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Foyer.  
Plantegenest à M. Stasi.

## SCRUTIN (N° 268)

Sur l'amendement n° 125 de MM. Debré et Bolo avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. (La formation des personnes donnant des consultations aux femmes qui désirent interrompre leur grossesse devra comprendre un enseignement des contraintes et des exigences démographiques du pays.)

Nombre des votants.....	459
Nombre des suffrages exprimés.....	438
Majorité absolue.....	220

Pour l'adoption.....	181
Contre.....	257

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM	Delatre.	Le Douarec.
About.	Dejong.	Lepereq.
Ansquer.	Deipral.	Ligot.
Aubert (Emmanuel).	Deniau (Xavier).	Liogier.
Aubert (François d').	Desanlis.	Lipkowski (de).
Audinot.	Devaquet.	Maigrct (de).
Aurillac.	Dhinnm.	Malaud.
Bamana.	Mme Dienesch.	Mancel.
Baridon.	Donnadieu.	Marcus.
Bas (Pierre).	Drouet.	Martin.
Baumel.	Druon.	Masson (Jean-Louis).
Beaumont.	Dubreul.	Masson (Marc).
Benouville (de).	Durr.	Mathieu.
Berest.	Eymard-Duvernay.	Mauger.
Bernard.	Fabre (Robert-Félix).	Maujollan du Gasset.
Beucier.	Féit.	Maximin.
Bigard.	Ferretti.	Micaux.
Birraux.	Fèvre (Charles).	Millon.
Bisson (Robert).	Flosse.	Miossec.
Bizet (Emile).	Fontaine.	Montagne.
Bolo.	Forens.	Mouille.
Bord.	Fossé (Roger).	Moustache.
Bousch.	Foyer.	Narquin.
Bouvard.	Frédéric-Dupont.	Noir.
Boyon.	Gastines (de).	Paillet.
Bozzi.	Gaudin.	Papet.
Branger.	Geng (Francis).	Pasty.
Braun (Gérard).	Gérard (Alain).	Pernin.
Brial (Benjamin).	Giacomi.	Petit (André).
Briane (Jean).	Ginoux.	Petit (Camille).
Brocard (Jean).	Gissingier.	Pidjot.
Brochard (Albert).	Goasduff.	Pineau.
Cabanel.	Godefroy (Pierre).	Plot.
Caillaud.	Godfrain (Jacques).	Plantegenest.
Callé.	Gorse.	Pons.
Caro.	Goulet (Daniel).	Pringalle.
Cattin-Bazin.	Grussenmeyer.	Proriot.
Cavaillé	Gueimeur.	Raynat.
(Jean-Charles).	Guillod.	Revet.
Cazalec.	Ilaby (Charles).	Richard (Lucien).
Chantelat.	Kamel.	Rivièrez.
Chapel.	Hamelin (Jean).	Rolland.
Charles.	Hamelin (Xavier).	Roux.
Chasseguet.	Mme Harcourt.	Royer.
Chauvet.	(Florence d').	Sallé (Louis).
Chazalon.	Harcourt	Schvartz.
Chrac.	(François d').	Seitlinger.
Clément.	Mme Hauteclouque	Sergheraert.
Comiti.	(de).	Serres.
Cornette.	Hunault.	Sprauer.
Corrèze.	Inchauspé.	Thihault.
Couepel.	Jacob.	Tlberi.
Coulals (Claude).	Julia (Didier).	Tissandier.
Costé.	Klein.	Tomasini.
Couve de Murville.	Koehl.	Torre (Henri).
Crenn.	Krieg.	Tourrain.
Cressard.	La Combe.	Tranchant.
Dalliet.	Lafleur.	Valléix.
Dassault.	Lagourgue.	Vollquin (Hubert).
Debré.	Lataillade.	Voisin.
Dehaine.	Lauriol.	Wagner.
Delalande.	Le Cabellec.	Weisenborn.

## Ont voté contre :

MM.	Ansart.	Bapt (Gérard).
Abadie.	Aumont.	Mme Barbera.
Abelin (Jean-Pierre).	Auroux.	Barbier (Gilbert).
Alduy.	Autain.	Bardol.
Andrieu (Haute-	Mme Avice.	Bariani.
Garonne).	Ballanger.	Barnier (Michel).
Andrieux (Pas-de-	Balmigère.	Barthe.
Calais).		

Bassot (Hubert).  
 Baylet.  
 Bayou.  
 Béche.  
 Beix (Roland).  
 Benolst (Daniel).  
 Berger.  
 Besson.  
 Billarçon.  
 Billoux.  
 Blwer.  
 Blanc (Jacques).  
 Bocquet.  
 Boinvilliers.  
 Bonhomme.  
 Bonnet (Alain).  
 Bordu.  
 Boucheron.  
 Boulay.  
 Bourgois.  
 Bourson.  
 Brugnon.  
 Brunhes.  
 Bustin.  
 Cambolliva.  
 Canacos.  
 Cellard.  
 Césaire.  
 Chamlnade.  
 Chandernagor.  
 Mme Chavatte.  
 Chénard.  
 Chevènement.  
 Chinaud.  
 Mme Choravel.  
 Colombier.  
 Combrisson.  
 Mme Constans.  
 Côt (Jean-Pierre).  
 Coudere.  
 Couillet.  
 Crépeau.  
 Darinot.  
 Darras.  
 Defferre.  
 Defontaine.  
 Delaneau.  
 Delehedda.  
 Delelis.  
 Delfossa.  
 Delhalle.  
 Denvers.  
 Depietri.  
 Deprez.  
 Derosier.  
 Deschamps (Bernard).  
 Deschamps (Henri).  
 Douffiagues.  
 Dubedout.  
 Ducoloné.  
 Dupilet.  
 Duraffour (Paul).  
 Duraffour (Michel).  
 Duroméa.  
 Duroure.  
 Dutard.  
 Emmanuelli.  
 Evin.  
 Fabius.  
 Faugaret.  
 Faure (Gilbert).  
 Faure (Maurice).  
 Fillhoud.  
 Fiterman.  
 Florian.  
 Fonteneau.  
 Forgues.  
 Forni.  
 Mme Fost.

Fourneyron.  
 Franceschi.  
 Mme Fraysse-Cazalis.  
 Frelaut.  
 Fuchs.  
 Gaillard.  
 Garcin.  
 Garrouste.  
 Gau.  
 Gauthier.  
 Girardot.  
 Mme Goeurlot.  
 Goldberg.  
 Gosnat.  
 Gouhier.  
 Mme Goutmann.  
 Gremetz.  
 Guéna.  
 Guidoni.  
 Haby (René).  
 Haesebroeck.  
 Hage.  
 Hardy.  
 Hautecœur.  
 Héraud.  
 Hermier.  
 Hérnu.  
 Mme Horvath.  
 Houél.  
 Houteer.  
 Huguet.  
 Huyghues  
 dea Etages.  
 Icart.  
 Mme Jacq.  
 Jagoret.  
 Jans.  
 Jarosz (Jean).  
 Jourdan.  
 Jouve.  
 Joxe.  
 Julien.  
 Juquin.  
 Kalinsky.  
 Kergueris.  
 Labarrère.  
 Laborde.  
 Lagorce (Pierre).  
 Lajoinie.  
 Laurain.  
 Laurent (André).  
 Laurent (Paul).  
 Laurissergues.  
 Lavédrine.  
 Lavielle.  
 Lazzarino.  
 Mme Leblanc.  
 Le Drian.  
 Léger.  
 Legrand.  
 Leizour.  
 Le Meur.  
 Lemoine.  
 Lepeltier.  
 Le Pensec.  
 Leroy.  
 Madelin.  
 Madrelle (Bernard).  
 Madrelle (Philippe).  
 Maillet.  
 Malsonnat.  
 Malvy.  
 Manet.  
 Marchais.  
 Marchand.  
 Marin.  
 Masquère.  
 Massot (François).  
 Msscoubre.  
 Mator.

Mauroy.  
 Mellick.  
 Mermaz.  
 Mexandeau.  
 Michel (Claude).  
 Michel (Henri).  
 Millet (Gilbert).  
 Mme Missoffa.  
 Mitterrand.  
 Monfrals.  
 Montdargent.  
 Mme Moreau (Gisèle).  
 Mme Moreau (Louise).  
 Muller.  
 Neuwirth.  
 Niès.  
 Notebart.  
 Nucet.  
 Odru.  
 Paecht (Arthur).  
 Péronnet.  
 Pesce.  
 Philibert.  
 Pianta.  
 Pierre-Bloch.  
 Pierret.  
 Pignolon.  
 Pinta.  
 Pistre.  
 Poperen.  
 Porcu.  
 Porelli.  
 Mme Porte.  
 Pourchon.  
 Prémaumont (de).  
 Mme Privat.  
 Prouvest.  
 Quilès.  
 Raïta.  
 Raymond.  
 Renard.  
 Ribes.  
 Richard (Alain).  
 Richomme.  
 Rieubon.  
 Rigout.  
 Rocard (Michel).  
 Roger.  
 Ross.  
 Rossinot.  
 Rufenacht.  
 Ruffe.  
 Saint-Paul.  
 Sainte-Marie.  
 Santrol.  
 Savary.  
 Schaeiter.  
 Séné.  
 Mme Signouret.  
 Soury.  
 Stasi.  
 Sudreau.  
 Taddel.  
 Tassy.  
 Taugourdeau.  
 Tondon.  
 Tourné.  
 Vacant.  
 Verpillère (de ta).  
 Vial-Massat.  
 Vidal.  
 Villa.  
 Visse.  
 Vivien (Alain).  
 Vivien (Robert-André).  
 Vlzet (Robert).  
 Wargnies.  
 Wilqla (Claude).  
 Zarka.  
 Zeller.

Gantier (Gilbert).  
 Gascher.  
 Girard.  
 Granet.  
 Gulchard.  
 Kasperzt.

Labbé.  
 Lancien.  
 Léotard.  
 Le Tac.  
 Longuet.  
 Marette.

Messmer.  
 Poujade.  
 Rocca Serra (de).  
 Sablé.  
 Sourdille.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bechter, Jarrot (André), Nungesser et Thomas.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Pasquini, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Foyer.  
 Planlegensl à M. Stasi.

**SCRUTIN (N° 269)**

Sur l'amendement n° 5 de M. Brunhes avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. (Le but de la loi est de permettre l'accès de tous à l'éducation sexuelle et à l'information sur la contraception.)

Nombre des votants..... 472  
 Nombre des suffrages exprimés..... 464  
 Majorité absolue..... 233

Pour l'adoption..... 195  
 Contre ..... 269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
 Abadie.  
 Andrieu (Haute-Garonne).  
 Andrieu (Pas-de-Calais).  
 Ansart.  
 Aumont.  
 Auroux.  
 Autain.  
 Mme Avice.  
 Ballanger.  
 Balmigère.  
 Bapt (Gérard).  
 Mme Barbera.  
 Bardol.  
 Barthe.  
 Baylet.  
 Bayou.  
 Béche.  
 Beix (Roland).  
 Benolst (Daniel).  
 Besson.  
 Billardon.  
 Billoux.  
 Bocquet.  
 Bonnet (Alain).  
 Bordu.  
 Boucheron.  
 Boulay.  
 Bourgois.  
 Brugnon.  
 Brunhes.  
 Bustin.  
 Cambolive.  
 Canacos.  
 Cellard.  
 Césaire.  
 Chamlnade.  
 Chandernagor.  
 Mme Chavatte.  
 Chénard.

Chevènement.  
 Mme Choravel.  
 Combrisson.  
 Mme Constans.  
 Côt (Jean-Pierre).  
 Couillet.  
 Crépeau.  
 Darinot.  
 Darras.  
 Defferre.  
 Defontaine.  
 Delehedda.  
 Delelis.  
 Denvers.  
 Depietri.  
 Derosier.  
 Deschamps (Bernard).  
 Deschamps (Henri).  
 Dubedout.  
 Ducoloné.  
 Dupilet.  
 Duraffour (Paul).  
 Duroméa.  
 Duroure.  
 Emmanuelli.  
 Fabius.  
 Faugaret.  
 Faure (Gilbert).  
 Faure (Maurice).  
 Fillhoud.  
 Fiterman.  
 Florian.  
 Forgues.  
 Forni.  
 Mme Fost.  
 Franceschi.  
 Mme Fraysse-Cazalis.  
 Frelaut.  
 Gaillard.  
 Garcin.  
 Garrouste.

Gau.  
 Gauthier.  
 Girardot.  
 Mme Goeurlot.  
 Goldberg.  
 Gosnat.  
 Gouhier.  
 Mme Goutmann.  
 Gremetz.  
 Guidoni.  
 Haesebroeck.  
 Hage.  
 Harcourt  
 (François d').  
 Hautecœur.  
 Hermier.  
 Hérnu.  
 Mme Horvath.  
 Houél.  
 Houteer.  
 Huguet.  
 Huyghues  
 des Etages.  
 Jans.  
 Jarosz (Jean).  
 Jourdan.  
 Jouve.  
 Joxe.  
 Julien.  
 Juquin.  
 Kalinsky.  
 Labarrère.  
 Laborde.  
 Lagorce (Pierre).  
 Lajoinie.  
 Laurain.  
 Laurent (André).  
 Laurent (Paul).  
 Laurissergues.  
 Lavédrine.  
 Lavielle.  
 Lazzarino

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.  
 Alphantery.  
 Barnérias.  
 Bayard.  
 Bégault.  
 Cointat.  
 Doussat.  
 Dugoujon.

Ehrmann.  
 Fabre (Robert).  
 Ferech.  
 Féron.  
 Juventin.  
 Marie.  
 Mayoud.

Médecin.  
 Mesmin.  
 Moreillon.  
 Perleard.  
 Perrut.  
 Sauvalgo.  
 Séguin.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
 Arreckx.  
 Baudouin.  
 Benoît (René).

Branche (de).  
 Castagnou.  
 César (Gérard).

Cornet.  
 Falala.  
 Faure (Edgar).

Mme Leblanc.  
Léger.  
Legrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Lemoine.  
Leroy.  
Madrelle (Bernard).  
Madrelle (Philippe).  
Maillet.  
Maisonnat.  
Malvy.  
Manet.  
Marchais.  
Marchand.  
Marin.  
Masquère.  
Massot (François).  
Maton.  
Mauroy.  
Mermaz.  
Mexandeau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet (Gilbert).

Mitterrand.  
Montdargent.  
Mme Moreau (Gisèle).  
Niès.  
Notebart.  
Nuoci.  
Odru.  
Pesce.  
Philibert.  
Pierret.  
Pignion.  
Pistre.  
Poperen.  
Porcu.  
Porelli.  
Mme Porte.  
Pourchon.  
Mme Privat.  
Prouvost.  
Quilès.  
Ralié.  
Raymond.  
Renard.  
Richard (Alain).  
Rieubon.

Rigout.  
Rocard (Michel).  
Roger.  
Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Sanrot.  
Savary.  
Sénès.  
Soury.  
Taddel.  
Tassy.  
Tondon.  
Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivien (Alain).  
Vizet (Robert).  
Wargnies.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

Faecht (Arthur).  
Paller.  
Papet.  
Pasty.  
Péricard.  
Pernin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Planta.  
Plajot.  
Pierre-Bloch.  
Pineau.  
Pinte.  
Plot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Priolot.

Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Richomme.  
Rivière.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Kessi.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvalgo.  
Schneiter.  
Schvartz.  
Séguin.  
Seitinger.  
Sergheeraert.  
Serres.

Mme Signouret.  
Sprauer.  
Stasi.  
Sudreau.  
Taugourdeau.  
Thibault.  
Tiberl.  
Tissandier.  
Tomasini.  
Torra (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Verpillère (de la).  
Vivien (Robert-André).  
Voilquin (Hubert).  
Voisin.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zeller.

## Ont voté contre :

## MM.

About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Ansquer.  
Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Aurillac.  
Bamana.  
Barbier (Gilbert).  
Bariani.  
Baridon.  
Barnier (Michel).  
Bas (Pierre).  
Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Beaumont.  
Bégault.  
Benoit (René).  
Benouville (de).  
Berest.  
Berger.  
Bernard.  
Beucier.  
Bigéard.  
Birraux.  
Bisson (Robert).  
Biver.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Boinvilliers.  
Solo.  
Bonhomme.  
Bord.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozzi.  
Branche (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamlo).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Cabanel.  
Callaud.  
Callie.  
Caro.  
Castagnou.  
Cattin-Bazin.  
Cavallé.  
(Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chantelat.  
Chapel.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chauvet.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Chirac.  
Clément.  
Cointat.  
Comiti.

Cornet.  
Cornetta.  
Corrèze.  
Couderc.  
Couepeil.  
Coulais (Claude).  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Crenn.  
Cressard.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Dehaine.  
Delalande.  
Delaneau.  
Delatre.  
Delfosse.  
Delhalle.  
Delong.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Devaquet.  
Dhinnin.  
Mme Dienesch.  
Donnadieu.  
Dousset.  
Drouet.  
Drucn.  
Dubreuil.  
Durafour (Michel).  
Durr.  
Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Feit.  
Fenech.  
Féron.  
Ferretti.  
Fèvre (Charles).  
Flosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Forens.  
Fossé (Roger).  
Fourneyron.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gantier (Gilbert).  
Gastines (de).  
Gandin.  
Geng (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacomi.  
Glinoux.  
Girard.  
Gissinger.  
Goasduff.  
Godfrey (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Granet.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.

Guichard.  
Guillod.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt.  
(Florence d').  
Hardy.  
Mme Hautecloque  
(de).  
Héraud.  
Hunault.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kasperéit.  
Kergueris.  
Klein.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbe.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagourgue.  
Lctailade.  
Lauriol.  
Le Cabelléc.  
Le Douarec.  
Lepereq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Liogier.  
Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Maigret (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Maretie.  
Marie.  
Martin.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maudoan du Gasset.  
Maximin.  
Mayoud.  
Messmin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Monfrais.  
Montagne.  
Mme Moreau (Louise).  
Morellon.  
Mouille.  
Moustache.  
Muller.  
Narquin.  
Neuwirth.  
Noir.

## Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Abelin (Jean-Pierre).  
Barnérias.

Dugoujon.  
Fabre (Robert).  
Gascher.

Lopeltier.  
Médecin.  
Rossinot.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Colombier.  
Doufflaques.  
Evin.  
Faure (Edgar).

Mme Jacq.  
Jagoret.  
Lancien.  
Le Drian.  
Léotard.

Le Pensec.  
Mellick.  
Poujade.  
Sourdille.

## Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bechter, Jarrot (André), Nungesser et Thomas.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Châban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Pasquini, qui présidait la séance.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Foyer.  
Plantegenest à M. Stasi.

## SCRUTIN (N° 276)

Sur l'amendement n° 29 de Mme Privat avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. (Le Gouvernement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour développer l'information sur la régulation des naissances et pour diffuser l'adresse des centres de contraception.)

Nombre des votants.....	478
Nombre des suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	201
Contre .....	270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Abadie.  
Andrieu (Haute-Garonne).  
Andrieux (Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Aumont.  
Auroux.  
Autain.  
Mme Avice.

Ballanger.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Mme Barbera.  
Bardol.  
Barthe.  
Baylet.  
Bayou.  
Bèche.  
Beix (Roland).  
Benuist (Daniel).

Besson.  
Billardon.  
Billoux.  
Docquet.  
Bonnet (Alain).  
Bordu.  
Boucheron.  
Boulay.  
Bourgois.  
Brugnon.  
Brunhes.



Busin.  
Cambolive.  
Canacos.  
Cellard.  
Césaire.  
Chamlnade.  
Chandernagor.  
Mme Chavatte.  
Chénard.  
Chevènement.  
Mme Chonavel.  
Combrisson.  
Mme Constans.  
Cot (Jean-Pierre).  
Couillet.  
Crépeau.  
Darinet.  
Darras.  
Defferre.  
Defontaine.  
Delehedde.  
Delelis.  
Denvers.  
Depletri.  
Dejosier.  
Deschamps (Bernard).  
Deschamps (Henri).  
Duoedout.  
Ducoloné.  
Duplet.  
Duraffour (Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Dutard.  
Emmanuelli.  
Evin.  
Fabius.  
Faugaret.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Fillioud.  
Fiterman.  
Florian.  
Forgues.  
Fornl.  
Mme Post.  
Franceschi.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Frelaut.  
Gaillard.  
Garcin.  
Garrouste.  
Gau.  
Gauthier.  
Girardot.  
Mme Goerlot.  
Goldberg.  
Gosnat.

Gouhler.  
Mme Goutmann.  
Gremetz.  
Guldont.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Harcourt  
(François d').  
Hauieœur.  
Hermier.  
Hernu.  
Mme Horvath.  
Houël.  
Houteer.  
Hugnet.  
Huyghues  
des Etages.  
Mme Jacq.  
Jagoret.  
Jans.  
Jarosz (Jean).  
Jourdan.  
Jouve.  
Joxe.  
Julien.  
Juquin.  
Kaïnsky.  
Labarrère.  
Lacoloné.  
Lagorce (Pierre).  
Lajoinie.  
Laurain.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Laurisergues.  
Lavédrine.  
Lavielle.  
Lazarino.  
Mme Leblanc.  
Le Drian.  
Leger.  
Légrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Lemoine.  
Le Pensec.  
Leroy.  
Madrelle (Bernard).  
Madrelle (Phillipe).  
Maillet.  
Maisonnat.  
Malvy.  
Manet.  
Marchais.  
Marchand.  
Marin.  
Masquère.  
Massot (François).

Malon.  
Mauroy.  
Mellick.  
Mermaz.  
Mexandean.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet (Gilbert).  
Mitterrand.  
Montdargent.  
Mme Moreau (Gléscé).  
Niles.  
Notebart.  
Nucel.  
Odru.  
Pesce.  
Philibert.  
Pierret.  
Pignion.  
Pisira.  
Poperen.  
Porcu.  
Porelli.  
Mme Porte.  
Pouchon.  
Mme Privat.  
Prouvost.  
Quilis.  
Laborde.  
Raymond.  
Renard.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigout.  
Rocard (Michel).  
Roger.  
Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Santrot.  
Savary.  
Sénés.  
Soury.  
Taddel.  
Tassy.  
Tandon.  
Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Viss.  
Vivien (Alain).  
Vizet (Robert).  
Wargnies.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

Ehrmann.  
Eymard-Duverney.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Féit.  
Fenech.  
Féron.  
Fèvre (Charles).  
Flosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Forens.  
Fossé (Roger).  
Fourneyron.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacomi.  
Ginoux.  
Girard.  
Gissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goutel (Daniel).  
Granet.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.  
Guichard.  
Guillid.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Hardy.  
Mme Hauteclouque  
(de).  
Héraud.  
Hunault.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.  
Julia (Didier).  
Juvenlin.  
Kergueris.

Klein.  
Koehl.  
Krieg.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagourgue.  
Lataillade.  
Lauriol.  
Le Cabellec.  
Le Douarec.  
Léolard.  
Lepereq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Llogier.  
Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Maigret (de).  
Malaud.  
Maneel.  
Marcus.  
Marotte.  
Marie.  
Martin.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujouan du Gasset.  
Maximin.  
Mayoud.  
Mesmin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Monfrais.  
Montagne.  
Mme Moreau (Louise).  
Morellon.  
Mouille.  
Moustaicha.  
Muller.  
Narquin.  
Noir.  
Pacch (Arthur).  
Pailler.  
Papet.  
Pasquini.  
Pasty.  
Péricard.  
Pernin.  
Péronnet.

Perrut.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Pianta.  
Pidjol.  
Pierre-Bloch.  
Pineau.  
Plot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Préaumont (de).  
Pringalla.  
Proriot.  
Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Richomme.  
Rivièrez.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvalgo.  
Schneiter.  
Schvartz.  
Séguin.  
Seiflinger.  
Sergheart.  
Serres.  
Mme Signouret.  
Sprauer.  
Stasi.  
Sudreau.  
Tangourdeau.  
Thibault.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tomasini.  
Torre (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Verpillière (de la).  
Vivien (Robert-André).  
Voilquin (Hubert).  
Volsin.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zeller.

Ont voté contre :

MM.  
About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Ansuquer.  
Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Aurillac.  
Bamanc.  
Barbier (Gilbert).  
Bariani.  
Barloca.  
Barnéria.  
Barnier (Michel).  
Bas (Pierre).  
Bassot (Hubert).  
Bardouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Beaumont.  
Bégault.  
Becnoll (René).  
Benouville (de).  
Brest.  
Berger.  
Bernard.  
Brucier.  
Bigard.  
Birraux.  
Bisson (Robert).  
Blwer.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Boinvilliers.

Bolo.  
Bonhomme.  
Bord.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozzi.  
Branche (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brocard (Albert).  
Cabanel.  
Caillaud.  
Cailla.  
Caro.  
Castagnou.  
Catin-Bazin.  
Cavallé  
(Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chantelat.  
Chapel.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chauvet.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Chirac.  
Clément.  
Cointat.  
Colombier.

Comiti.  
Cornet.  
Cornette.  
Corréze.  
Coudere.  
Conepel.  
Coulais (Claude).  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Crenn.  
Cressard.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Dehaine.  
Delalande.  
Delaneau.  
Delatre.  
Deffosse.  
Delhalle.  
Delong.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desaulis.  
Devaquet.  
Dhinnin.  
Mme Dienesch.  
Donnadieu.  
Doufflaques.  
Dorcsset.  
Drouet.  
Drucot.  
Dubreull.  
Duraffour (Michel).  
Durr.

Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Abelin (Jean-Pierre).  
Dugoujon.

Fabre (Robert).  
Ferretti.  
Lepeltier.

Médecin.  
Pinte.

N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Faurc (Edgar).  
Kasperett.

Labbé.  
Lancien.  
Neuwirth.

Poujade.  
Rossinot.  
Sourdille.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bechter, Jarrot (André), Nungesser et Thomas.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Foyer.  
Plantegenest à M. Stasi.

## SCRUTIN (N° 271)

Sur l'amendement n° 11 de M. Léger après l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. (La femme qui veut interrompre sa grossesse le demande à un médecin sans avoir à invoquer sa situation de détresse.)

Nombre des votants.....	475
Nombre des suffrages exprimés.....	472
Majorité absolue.....	237

Pour l'adoption..... 197  
Contre ..... 276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Abadie.  
Andrieu  
(Haute-Garonne).  
Andrieux  
(Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Aumont.  
Auroux.  
Aulain.  
Mme Avice.  
Ballanger.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Mine Barbera.  
Bardol.  
Bartke.  
Baylet.  
Bayou.  
Bèche.  
Beix (Roland).  
Benoist (Daniel).  
Besson.  
Billardon.  
Billoux.  
Bocquet.  
Bonnet (Alain).  
Bordu.  
Boucheron.  
Boulay.  
Bourgois.  
Brugnon.  
Brunhes.  
Bustin.  
Cambolive.  
Canacos.  
Cellard.  
Césaire.  
Chandernagor.  
Mme Chavatte.  
Chénard.  
Chevenement.  
Mme Chonavel.  
Combrisson.  
Mme Constans.  
Cot (Jean-Pierre).  
Couillet.  
Crépeau.  
Darinot.  
Darras.  
Defferre.  
Defontaine.  
Delehedde.  
Delelis.  
Denvers.  
Depietri.  
Derosier.  
Deschamps  
(Bernard).  
Deschamps (Henri).  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Dupliet.  
Duraffour (Paul).  
Dureméa.  
Duroure.  
Dutard.  
Emmanueli.

Evin.  
Fabius.  
Faugaret.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Fillioud.  
Fiterman.  
Florian.  
Fergues.  
Forni.  
Mme Fost.  
Franceschi.  
Mme Fraysse-Cazals.  
Frelaut.  
Gaillard.  
Garcin.  
Garrouste.  
Gau.  
Gauthier.  
Girardol.  
Mme Goouriot.  
Goldberg.  
Gosnat.  
Gouhier.  
Mme Goutmann.  
Gremetz.  
Guidoni.  
Haesbroeck.  
Hage.  
Hautecœur.  
Hermier.  
Hernu.  
Mme Horvath.  
Houël.  
Houteer.  
Huguet.  
Huyghnes.  
des Etages.  
Mme Jacq.  
Jagoret.  
Jans.  
Jarosz (Jean).  
Jourdan.  
Jouve.  
Joxe.  
Julien.  
Juquin.  
Kallusky.  
Labarrère.  
Laborde.  
Lajoie.  
Laurain.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Laurisergues.  
Lavadrine.  
Lavielle.  
Lazzarino.  
Mme Leblanc.  
Le Drian.  
Léger.  
Legrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Lemoine.  
Le Pensec.  
Leroy.

Madrelle (Bernard).  
Madrelle (Philippe).  
Malliet.  
Maisonnat.  
Manet.  
Marchais.  
Marchand.  
Martin.  
Masquère.  
Massot (François).  
Maton.  
Mauroy.  
Mellick.  
Mermaz.  
Mexandeau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet (Gilbert).  
Mitterrand.  
Monidargent.  
Mme Moreau  
(Gisèle).  
Niles.  
Notebart.  
Nucci.  
Odru.  
Pesce.  
Philibert.  
Pierret.  
Pignior.  
Pistre.  
Poperen.  
Porcu.  
Porelli.  
Mme Porte.  
Pourchon.  
Mme Privat.  
Prouvost.  
Quilés.  
Ralite.  
Raymond.  
Renard.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigout.  
Rocard (Michel).  
Roger.  
Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Santrot.  
Savary.  
Sénès.  
Souy.  
Taddei.  
Tassy.  
Tondon.  
Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivien (Alain).  
Vizet (Robert).  
Wargaies.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

## Ont voté contre :

MM.  
Abelin (Jean-Pierre).  
About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Ansquer.

Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (Françoise d').  
Audinot.  
Aurillac.  
Bamana.

Barbler (Gilbert).  
Bariani.  
Baridon.  
Barnérias.  
Barnier (Michel).  
Bas (Pierre).

Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Beaumont.  
Bégault.  
Benot (René).  
Benouville (de).  
Berest.  
Berger.  
Bernard.  
Beudier.  
Bigéard.  
Birraux.  
Bisson (Robert).  
Biwer.  
Blzet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Belavilliers.  
Bolo.  
Bonhomme.  
Berd.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Beyon.  
Bozzi.  
Branche (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Aloert).  
Cabanch.  
Callaud.  
Caille.  
Caro.  
Castagneu.  
Cattia-Bazla.  
Cavallé.  
(Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chanélat.  
Chapel.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chauvel.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Chirac.  
Clément.  
Coimat.  
Colombier.  
Comill.  
Cornet.  
Cornette.  
Corréze.  
Coudere.  
Couepec.  
Coulais (Claude).  
Couslé.  
Couve de Murville.  
Crenn.  
Crossard.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Dehalne.  
Delalande.  
Delaneau.  
Delatre.  
Delfosse.  
Delhalle.  
Delong.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Devauquet.  
Dhinnia.  
Mme Dienesch.  
Donnadieu.  
Doufflagues.  
Doussel.  
Drouot.  
Druon.

Dubreuil.  
Duraffour (Michel).  
Durr.  
Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Fait.  
Fenech.  
Féron.  
Ferretti.  
Fèvre (Charles).  
Flosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Fovens.  
Fossé (Roger).  
Fourneyron.  
Foyet.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Fancher (Gilbert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacomi.  
Ginoux.  
Girard.  
Glissingier.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Granel.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.  
Guichard.  
Guillod.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Hardy.  
Mme Hautecloque  
(de).  
Héraud.  
Hunnault.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.  
Julia (Didier).  
Juvenlin.  
Kergueris.  
Klein.  
Koehl.  
Krieg.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagorce (Pierre).  
Lagourgue.  
Lafailade.  
Lauriol.  
Le Cabellec.  
Le Douarec.  
Léotard.  
Lepeltier.  
Lepercq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Liogier.  
Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Malgré (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Marette.  
Marle.  
Martin.  
Masson (Jean-Louis).

Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujodan  
du Gasset  
Maximin.  
Mayoud.  
Médecin.  
Mesmin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millen.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Monfrais.  
Montagne.  
Mme Moreau  
(Louise).  
Morellon.  
Mouille.  
Mouslache.  
Muller.  
Narquin.  
Noir.  
Paecht (Arthur).  
Paillet.  
Papet.  
Pasty.  
Pericard.  
Pernin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Pianta.  
Pijot.  
Pierre-Bloch.  
Pineau.  
Pinte.  
Piot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Prociol.  
Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Richomme.  
Rivière.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvaigo.  
Schneiter.  
Schvartz.  
Séguin.  
Seillinger.  
Sergheraert.  
Serres.  
Mme Signourct.  
Sprauer.  
Sisla.  
Sudreau.  
Taugourdeau.  
Thibault.  
Théri.  
Tissandier.  
Tomasin.  
Torre (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Verpillère (de la).  
Vivien  
(Robert-André).  
Voilquin (Hubert).  
Volsin.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zeller.

## Se sont abstenus volontairement :

MM. Dugoujon, Fabre (Robert) et Malvy.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Chaminade.  
Faure (Edgar).  
Harcourt  
(François d').

Kaspereit.  
Labbé.  
Lancien.  
Neuwirth.

Poujade.  
Ressinet.  
Sourdille.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bechter, Jarrot (André), Nungesser et Thomas.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale,  
et M. Pasquini, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1068 du 7 novembre 1958.)

MM. Denlau (Xavier) à M. Foyer.  
Plantegenest à M. Stasi.

**Mises au point au sujet de votes.**

A la suite du scrutin (n° 265) sur l'exception d'irrecevabilité opposée par Mme Florence d'Harcourt au projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (*Journal officiel*, Débats A. N., du 28 novembre 1979, p. 10713), MM. Baridon et Sauvalgo portés comme ayant voté « pour » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 266) sur la question préalable opposée par M. Debré au projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (*Journal officiel*, Débat A. N., du 28 novembre 1979, p. 10731) :

M. Mathieu porté comme ayant voté « contre » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour » ;

MM. Jean-Pierre Abelin, Micaux et Sauvaigo portés comme ayant voté « pour » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

